

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt trois, le huit juin à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEÛLE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire, en date du deux juin, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Présent-e-s :**

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. Frédéric BARON, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, Mme DELCHAMBRE Florence, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. MEAUZOONE Serge, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, Mme LEGRAND Delphine, Mr DUBOIS Philippe.

### **Absent-e-s ayant donné mandat :**

Mme Marie-Agnès LE CORVIC-LECERF, absente, ayant donné pouvoir à Mme Catherine MILLE  
Mme Catherine POULAIN, absente, ayant donné pouvoir à Mme Béatrice PROUVOST  
Mr Vincent JOURDAIN, absent, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Agnès WAUQUIER  
M. Michel DEGROOTE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Rose-Marie HALLYNCK  
Mme LAMBIN-DUBUS Annie, absente, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BOURDON  
Mme Aurélie WABLE, absente, ayant donné pouvoir à M. Alexandre DELPLACE

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

### **N° 2023-0031/5.1**

#### **COMMUNICATIONS DE MADAME LA MAIRE :**

Mille et un sujets composent l'actualité d'une collectivité, à court, moyen et long terme et ils concernent une multitude de domaines. Ils sont plus ou moins impactants mais tous ont leur importance.

S'ajoutent aux dossiers locaux et aux enjeux de notre territoire, l'actualité nationale et internationale qui nous touche, nous bouleverse, nous interroge.

Chaque jour apporte son lot d'informations pour lequel il est souvent difficile de prendre du recul, de se poser et de décrypter avant d'être confronté-e à d'autres sujets, d'autres faits ...

Nous sommes nombreux à prendre conscience que cette hyper connexion pose problème et qu'une actualité chasse l'autre, dans l'émotion, la réaction sans pour autant nous aider à construire sereinement et efficacement des réponses aux grands enjeux sociaux et environnementaux et à nous concentrer sur l'essentiel !

Cela passe par une mobilisation sur ces sujets, avec des décisions fortes, des efforts, des changements de pratique qui nous poussent hors de nos zones de confort.

C'est à la fois vertigineux et enthousiasmant.

Agir, là où nous sommes. A tous niveaux de responsabilité : individuelle, familiale, professionnelle, dans nos engagements ... politiques, militants, associatifs.

En tant qu'élus locaux, nous disposons de leviers que nous pouvons actionner et, décider (sous couvert de réglementations, de normes et d'autorisations ... et en fonction des moyens disponibles.)

A l'exemple du dossier de l'énergie et des résultats qu'ont produit nos décisions et notre engagement pour la maîtrise et la réduction de nos consommations de gaz et d'électricité.

Nous y reviendrons lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il y a d'autres sujets à enjeux pour lesquels, les décisions ne se prennent pas au niveau communal malgré toute l'importance que cela revêt pour le quotidien des habitants de notre territoire, tant d'un point de vue économique, social qu'environnemental.

Il est un sujet sur lequel je suis très régulièrement interpellée et questionnée et sur lequel je souhaite faire un point ce soir : celui de la mobilité et des déplacements au sein de la Métropole.

S'agissant des réseaux de transport, la compétence et les décisions n'appartiennent pas aux communes mais à l'intercommunalité, à la Région ou à l'État.

Nous avons, lors de la séance du Conseil municipal du 20 octobre 2022, échangé sur le plan de mobilité de la MEL (→2035) qui appelle tous les Métropolitains à faire leur révolution comportementale en terme de mobilité.

Nous avons alors ensemble évoqué les nombreux freins et insuffisances de moyens qui n'offrent pas aux habitants de notre secteur, d'alternatives fiables à la voiture individuelle.

Depuis et en parallèle, la direction transports de la MEL élabore le cahier des charges en vue du renouvellement du contrat de concession de service public de transports qui s'achèvera le 31 mars 2025 (actuellement confié à Ilévia).

Durée du futur contrat s'établira du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 décembre 2031.

Dans cet objectif, il a été demandé aux communes de formuler leurs attentes et demandes concernant les modes de transports collectifs métro, tramway et bus, les services V'Lille et Handipole, la gestion des parking relais au sein de la MEL.

Nos réflexions et débats autour du projet de Plan de mobilité de la MEL ont permis de formuler les attentes et des demandes suivantes pour la commune, avec principalement :

#### **Un moyen de transport en commun vers Lille, plus compétitif en temps de parcours, en fréquence et en confort**

- **Dans un 1<sup>er</sup> temps (au démarrage du nouveau CSP)**

**Une Liane qui renoue avec la fiabilité, le confort et un temps de trajet incitatif.**

**+ une ligne express et directe avec peu ou pas d'arrêts entre Quesnoy et Lille (tel le TER routier qui propose actuellement une offre intéressante en terme de temps de parcours mais avec des horaires inadaptés et une fréquence très réduite).**

Actuellement, les temps de trajet en heures de pointe (au moment donc où les salariés, étudiants ont besoin de se déplacer, depuis Quesnoy vers le centre de la métropole) dépasse une heure. Ainsi, des Quesnoysiens, usagers des transports en commun, se voient pénalisés quand ils prennent une correspondance (métro, tramway) et doivent valider un second ticket.

La double peine : temps de trajet long + double tarif !

- **Dans un second temps (au cours de la CSP) et en lien avec l'étude décidée par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022**

**- un mode de transport en site propre sur l'emprise de la voie ferrée de Comines à Wambrechies, voire Marquette, en intermodalité avec le futur tramway (un service qui concerne les habitants de Comines, Wervicq, Deùlémont, Warneton, Frelinghien, Quesnoy, Verlinghem).**

Dans le cadre d'une délibération actée par le conseil de la MEL en décembre 2022, il a été décidé de mener « une étude relative à la définition opérationnelle d'une offre de transport reprenant les caractéristiques d'une liaison rapide en bus entre Comines et la zone urbaine dense, en lien et en cohérence avec le réseau de transports existant et futur (projet de tramway).

*Cette étude permettra la définition de l'offre de service, ses conditions d'exploitation et l'analyse de l'impact éventuel sur les infrastructures qui s'avérerait utile au regard de l'offre projetée. À ce titre elle identifiera le tracé optimal, notamment quant à l'éventuelle utilisation totale ou partielle d'un site propre sur le corridor disponible de l'ancienne voie ferrée. »*

J'ai souvent l'occasion de discuter avec des habitants du secteur (Quesnoysiens, Cominois et Deùlémontois) qui ne comprennent pas l'abandon de la solution sur rail et le choix de fixer le terminus du projet de tramway à Wambrechies. Pour beaucoup, l'existence de ce sillon ferroviaire est une chance et un atout précieux pour la Métropole. Je les rejoins dans cette analyse. Aussi, j'ai, lors de ce conseil de la MEL, présenté un amendement visant à modifier la formulation de cette délibération qui exclut d'emblée le ferré (tramway) en précisant liaison rapide en bus. Cet amendement n'a pas été retenu.

Pour l'instant, cette étude n'a pas encore démarré. Il vient de m'être confirmé que le cahier des charges en vue du recrutement d'un cabinet d'études devrait être élaboré cet été, pour un lancement de l'étude en septembre/octobre et des 1ères propositions avant la fin de cette année.

Il m'a été également confirmé lors d'une conférence territoriale consacrée à la mobilité que, comme pour la précédente étude menée en 2018/2019, les maires concernés seront associés aux différentes étapes.

Cette étude portée par la MEL et co-financée par la Région sera également l'occasion de mettre autour de la table ces 2 potentiels financeurs d'un mode de transports structurant en site propre (c'est à dire qui dispose d'une voie réservée non ouverte à la circulation automobile).

A l'heure où des milliards sont annoncés par l'État en faveur du ferroviaire et des petites lignes, il est loin d'être absurde ou dépassé de vouloir revitaliser ce tronçon ferroviaire, non pas avec un TER tel qu'il existait mais avec le tramway.

C'est plutôt, la décision d'écarter a priori la réflexion sur cette option qui paraît manquer à la fois de réalisme et de vision.

En terme de mobilité métropolitaine, j'ai ainsi exprimé la nécessité d'équilibrer l'offre, mais aussi d'anticiper davantage l'évolution des besoins et des contraintes qui ne sont pas les mêmes d'un territoire à l'autre. J'ai souligné que la priorité doit être donnée à un service de transport en commun performant et fiable pour les déplacements réguliers, pendulaires depuis tous les secteurs de la MEL, avec comme critères de performance le temps de trajet depuis une commune vers un pôle d'échange ou vers un mode de transport lourd déjà existant (à revoir ensuite avec la création de nouvelles lignes de TC structurants dans le cadre du SDIT.).

## **Communications réglementaires**

### **DÉLÉGATION DE POUVOIRS – ART L2122-22 DU CGCT**

#### **MARCHES PUBLICS**

▪ Appel d'Offres Ouvert Chauffage : Suite à la CAO qui s'est tenue le lundi 13 mars 2023, le choix s'est porté sur l'entreprise DALKIA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant global sur 5 ans de 343 026,70 € H.T.

#### **Contentieux d'urbanisme**

En application de la délégation qui m'a été accordée au titre de l'alinéa 16 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des actions en justice intentées contre la commune en matière d'urbanisme.

- Tout d'abord, par requête et mémoire enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Lille, les 1er février 2021 et 3 octobre 2022, des voisins avaient demandé l'annulation de l'arrêté du 4 août 2020 de non opposition à la déclaration préalable de travaux N° 059482 20 S0029 que j'avais signé pour une extension de 18,7 m<sup>2</sup> d'une habitation sur la parcelle AK 97 rue Saint Vincent et demandé la condamnation de la commune au versement d'une somme de 2 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative.

Par décision du 12 mai 2023, le Tribunal Administratif a rejeté la requête des voisins et a condamné ceux-ci au versement d'une somme de 1 500 € à la commune au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative.

- Un nouveau dossier de contentieux a été ouvert : par requête enregistrée le 2 mai 2023 auprès du tribunal administratif de Lille, la ville a reçu en effet, un recours en annulation contre l'arrêté du 15 septembre 2022 accordant le permis de construire N° 059482 22 S0003 pour des travaux de démolition et construction de bâtiment industriel et locaux sociaux sur les parcelles AH 102, 266, 99, 101, 96, 100 et 70. J'ai mandaté Maître Vamour pour produire un mémoire en réponse auprès du tribunal administratif dans les 2 mois de la réception du recours.

Les dépenses supportées par la ville pour cette défense font l'objet d'une demande de prise en charge par l'assurance contractée par la ville pour les contentieux qu'elle subit.

### **ESPACES PUBLICS - VOIRIE :**

- En voie d'achèvement : l'aménagement d'un plateau surélevé au croisement des rues de l'Ange gardien et Mermoz pour la sécurité des piétons et le ralentissement de la circulation automobile.
- Ville 30 : notre commune est déjà bien engagée dans la démarche de ville 30 avec, dans la zone agglomérée, de très nombreux axes sur lesquels la circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

Bonne nouvelle : cette démarche va être matérialisée avec une lisibilité accrue pour tous les usagers de la route avec la pose d'ellipses 30 au sol. Ces ellipses sont plus visibles et donc plus efficaces et remplaceront avantageusement la signalisation verticale (panneaux).

Les services de la MEL poseront début juillet des panneaux provisoires d'information sur cette modification à venir et la réalisation des travaux de concrétisation de la Ville 30 (ellipses et suppressions de panneaux) interviendra courant août.

### **PATRIMOINE - BÂTIMENTS PUBLICS**

- École Jean Macé : Portail

Après quelques mois de patience, un nouveau portail a été installé à l'école Jean Macé durant les vacances de printemps.

La fabrication et la pose du portail ont été effectuées par l'entreprise Clowill métropole de Tressin pour un montant de 9944.28 € TTC.

- Passage en Leds des éclairages des courts couverts de tennis, des 2 terrains de foot et de la circulation au complexe sportif :

Le passage en Leds des éclairages des deux courts de tennis a été réalisé par la société Citéos du 2 au 16 mai dernier.

A l'extérieur : les mâts d'éclairage de la circulation ont été changés début avril. Le changement des mâts et éclairages du terrain synthétique et des éclairages du terrain en herbe interviendront fin juillet.

Rappel : pour ces travaux, la Ville a obtenu 46 740,57 € de la MEL dans le cadre du Fonds de concours Équipements sportifs.

La Ville avait également déposé une demande de financement auprès de la Ligue de Football des Hauts de Flandres qui a notifié son accord pour une subvention de 14 400 € pour l'éclairage des 2 terrains de foot.

- Les travaux de l'église :

Les échafaudages sont démontés et la qualité des travaux réalisés se dévoile. De nombreux Quesnoysiens et Quesnoysiennes m'ont déjà fait part de leur satisfaction et du plaisir que ce bel ouvrage leur procure.

Nous avons emballé un clocher aux maçonneries, statues et vitraux malmenés par le temps ... et nous redécouvrons la splendeur de ses matériaux, de ses détails, de ses couleurs, de ses lumières.

Ce mercredi 7 juin ont eu lieu les opérations de réception des travaux de l'église.

Quelques travaux de finition sont encore en cours, notamment les travaux de révision, réparations et peintures des menuiseries (grande porte d'entrée) ainsi que le nettoyage des abords.

Côté square (la terrasse côté sud) :

- une cuve de récupération d'eau de pluie de 5 000 litres avec pompe a été installée pour des usages de nettoyage et d'arrosage,
- les écoulements d'eau de pluie ont été enterrés,
- les mains courantes et les emmarchements refaits,



- le mur de doublage du soutènement du square en pierre qui, à l'origine ne devait être que rejointoyé, a dû être complètement refait compte tenu de son mauvais état. Le choix d'un mur de brique plus esthétique a été fait avec l'entreprise et l'architecte.

La date de fin de chantier a été portée au 20 juin prochain par avenant au marché en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L 21122-22 du code des collectivités territoriales.

La date du dimanche 24 septembre est déjà retenue pour fêter la fin des travaux de restauration de notre église, entrepris il y a plus de 10 ans.

Une occasion de réunir tous les partenaires et acteurs de cet engagement fort au bénéfice du patrimoine.

L'orchestre Camérata de Flandre se joindra à nous avec un programme « Passionnément Bach »

## **ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

▪ Ancien site STMC-Esterra : La demande de Permis de construire déposée le 30 décembre 2022 par la société Polygone pour la construction de 3 bâtiments d'activités au 156 rue de Lille (ex site STMC Esterra) a reçu un accord favorable et le permis a été accordé ce 1<sup>er</sup> juin 2023.

▪ ALDI : Inauguration du "nouveau magasin" suite aux travaux d'extension et de rénovation. Amélioration du parking, installation de bornes de recharge électrique .

▪ Le troquet : L'équipe de la brasserie Hardy se met en place pour une nouvelle saison estivale au troquet : ouverture ce jeudi 15 juin à 18 h jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre.

## **SOLIDARITÉ**

Conformément à la décision unanime du Conseil municipal lors de sa dernière séance, d'accorder une subvention de 2 500 € en marchandises à l'antenne locale du Resto de cœur, située à Comines, la livraison de la commande établie par les bénévoles de l'association en lien avec Françoise Bourdon, adjointe à l'action sociale, a été effectuée par la Ville ce 1<sup>er</sup> juin. Ces denrées et produits d'hygiène permettront d'augmenter les possibilités de répondre aux demandes croissantes pour cette saison d'été.

## **MOYENS GÉNÉRAUX- RESSOURCES HUMAINES**

- Mme Tania Atarssa a pris ses fonctions de directrice adjointe aux moyens opérationnels ce 20 mai 2023.
- Après plusieurs mois de remplacement effectués au service administration générale et à l'accueil, Mme Coralie Vankerckhove a été stagiaire pour une intégration à la fonction publique le 1<sup>er</sup> juin dernier.
- M Pascal Capart, agent contractuel au service espaces verts, a également été stagiaire le 1<sup>er</sup> juin également.

Je partage également la satisfaction de voir aboutir le recrutement d'un nouveau directeur des services techniques qui prendra ses fonctions début août. Après 9 mois de vacance de poste, son arrivée est très attendue.

## **CULTURE**

▪ Nouveau service proposé par la Médiathèque des Etreindelles qui s'est engagée dans le dispositif métropolitain « médiathèque en ligne ». Ainsi, tout abonné à la médiathèque peut avoir accès 24h sur 24 à la « médiathèque en ligne » et rester bien informé grâce à une offre de presse, une plateforme de formation voire de programmer des séances de cinéma à domicile à partir d'un large catalogue de vidéo à la demande.

C'est totalement gratuit. Pauline Kaltenbach, responsable de la médiathèque ainsi que l'équipe de bénévoles sont à la disposition des abonnés pour tout renseignement.

## **LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS**

**Vendredi 9 juin 2023 – 19 h** : Cérémonie d'accueil des nouveaux Quesnoysiens

**Samedi 10 juin à partir de 9h30 à 12h00** : L'association Quesnoy pour tous les temps, en partenariat avec la ville, organise le cross des enfants au parc Jocelyne Mahieux

**Dimanche 11 juin 2023 – de 10h00 à 17h00** : L'AMAP du Cœur joyeux fête ses 10 ans. A cette occasion et en lien avec l'opération Tous en bottes, la ferme ouvre ses portes au 484 chemin du Cœur Joyeux. Au programme : repas fermier le midi et animations pour tous.

**Vendredi 16 juin 2023 – 16h30** : Conseil municipal des enfants – Dernière séance

**Samedi 17 juin 2023 – de 8h00 à 13h00** : Collecte - don de sang à la salle Festi'Val

**Samedi 24 juin 2023** – Fête de la musique

**Vendredi 30 juin 2023** – en Mairie : Remise des prix aux élèves de l'école de musique

**Samedi 1<sup>er</sup> et dimanche 2 juillet 2023** : Week-end théâtral par la section théâtre « Bas les masques » de l'OMACL

**Kermesse** le 24 juin pour les écoles publiques et le 1<sup>er</sup> juillet pour les écoles privées

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal :**  
**Mardi 4 juillet 2023 à 20 h**

**N° 2023-0032/5.2**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MARS 2023**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 30 mars 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, APPROUVE.

**N° 2023-0033/2.1**

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023 PAR LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN**

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, expose :

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Maisnil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan de Mobilité (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau " à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);

- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

### **I.1 Débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 8 juillet 2021.

Les débats sur le PADD à la MEL et dans les communes ont mis en exergue les enjeux suivants :

- Celui de répondre aux besoins en logements propres à notre territoire, relativement jeune et qui doit faire face à de nouveaux défis en pleine crise sociale et énergétique ;
- Celui de l'économie métropolitaine, ou comment, après la crise sanitaire et les questions soulevées par la mondialisation de l'économie, le territoire avec son histoire économique bien spécifique peut résoudre les enjeux de la proximité, de l'attractivité et de la souveraineté ;
- Celui de la nature en ville et la préoccupation de santé environnementale et plus généralement celui de la qualité globale du cadre de vie, etc. ;
- Celui toujours plus prégnant des mobilités et de la nécessité de mieux organiser la ville des proximités, enjeux intimement liés aux défis énergétiques et climatiques du territoire.

### **I.2 Bilan de la collaboration entre la MEL et les communes membres**

Outre le débat sur le PADD, les maires et conseils municipaux ont été étroitement associés à toute la phase d'élaboration du projet de PLU3 conformément aux modalités de collaboration fixées par le Conseil métropolitain le 18 décembre 2020.

Par délibération n°2022-0051/2.1 du 29/09/2022, notre conseil municipal s'est prononcé sur une première version de travail du projet de PLU3 (PLU3-V1).

### **I.3 Bilan de la concertation préalable avec le public et les partenaires**

La concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture a été mise en place, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

Au terme de cette concertation, 861 contributions ont été recueillies, dont 562 portent effectivement sur la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les contributions recueillies portent sur :

- Les principaux axes thématiques qu'interroge la révision générale à l'échelle métropolitaine (350 contributions)
- Des sujets individuels ou localisés à l'échelle communale (168 contributions)
- Des secteurs de projets urbains particuliers (44 contributions).

La manière dont les contributions du public ont été prises en compte dans le projet de PLU3 est détaillée et motivée dans le bilan de concertation tiré par le Conseil Métropolitain le 10 février 2023 et son annexe consultable à partir du lien suivant :

[https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan\\_de\\_la\\_concertation/](https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/bilan_de_la_concertation/).

\*\*\*

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le conseil métropolitain a arrêté le projet de PLU3 par délibération du 10 février 2023 (23 C 0034) consultable sur le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/V20230210/index.html>

Le contenu du projet de PLU3 arrêté est également consultable sur demande en format papier au siège de la MEL, 2 boulevard des Cités Unies à LILLE.

\* \*  
\*

En application des articles L.153-33 et R. 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de PLU3 arrêté par le Conseil métropolitain est soumis pour avis aux 95 communes de la MEL.

Il est également soumis à l'avis de l'autorité environnementale et des autres personnes publiques associées telles que l'Etat, la Chambre d'agriculture, la commission départementale des espaces naturels et forestiers, la Chambre du commerce et de l'industrie.

À l'issue de cette consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis par les conseils municipaux seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Après cette enquête publique, le projet de PLU3 pourrait être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, dont celui de la commune ici exprimé, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

\*\*

## **II. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLU3 ARRÊTÉ LE 10 FÉVRIER 2023**

Après une séance de présentation du projet de PLU3, le Conseil municipal, lors d'un débat fourni, a fait connaître ses remarques et observations par délibération du 29 septembre 2022. Toutes les remarques de la commune ont été prises en compte dans le projet soumis ce jour que les élus ont pu consulter grâce aux liens qui ont été communiqués dans le projet de délibération.

Dans ce contexte et après débat, Monsieur Pascal DUFOUR, après avis favorable de la commission «Qualité de ville » en date du 24 mai 2023, propose au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU3 arrêté ;
- et de demander néanmoins l'examen, au regard des résultats de la future enquête publique, des ajustements suivants :
  - la relocalisation d'une conduite d'assainissement mal localisée cartographiquement au niveau de l'ERL de la Cour de la Gare (UAR 7.1)
  - l'inscription à l'inventaire des bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et naturelle (IBAN) de la propriété située 59 chemin du Vieux Soldat cadastrée ZC70.
- pour l'outil SPEER « Secteur de Performance Énergétique et Environnementale Renforcé » :
  - Afin d'éviter tout problème d'interprétation, préciser dans l'écriture des règles ou leur justifications certaines formulations sur le champ d'application du SPEER et notamment la notion d' « extension », la notion de « rénovation ». Préciser également l'articulation de la partie D "recommandations" avec le reste des règles.
  - Pour le logement neuf : préciser que le seuil de déclenchement des obligations est une taille d'opération et non une taille par bâtiment.
  - Sur les obligations de développer des énergies renouvelables, revoir la rédaction des règles pour que le photovoltaïque ne soit pas l'énergie renouvelable privilégiée et revoir également la rédaction de la dérogation sur le faible ensoleillement qui devrait conduire à se tourner vers d'autres dispositifs de production d'énergie renouvelable et non à une exemption.
  - Sur l'objectif d'atteindre l'étiquette C pour la performance énergétique des opérations de rénovation : nous nous interrogeons sur la faisabilité de l'atteinte de cet objectif dans l'ensemble des projets. Il serait peut-être utile d'ajuster la cible attendue,

*Madame la Maire* : C'est un sujet que nous avons déjà bien travaillé sur la version 1 du PLU 3 qui nous avait été soumise. C'était la stratégie de la MEL de nous présenter une version 1 du PLU 3 à retravailler avant une version définitive présentée aujourd'hui. Nous avons eu une réunion de travail avec des techniciens de la MEL en particulier l'urbaniste de notre secteur. Suite au débat que nous avons eu ensemble avec les remarques et propositions que nous avons faites puis validées unanimement par notre Conseil municipal, celles-ci ont été reprises par la MEL. Nous n'avons pas de sujet d'achoppement sur ce PLU 3 sur lequel d'autres communes ont émis un avis défavorable. Et donc au prochain conseil métropolitain, le PLU 3 ne sera pas adopté puisqu'il faut l'unanimité. Il le sera certainement au Conseil métropolitain d'octobre. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Le conseil municipal, à l'Unanimité, APPROUVE.

\*\*\*

*Arrivée de Madame Marie-Agnès LE CORVIC-LECERF*

\*\*\*

**N° 2023-0034/8.5**

### **SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE 2023-2025 DE LA COMMUNE DE QUESNOY-SUR-DEÛLE**

Madame Françoise BOURDON, adjointe à l'action sociale et au logement, expose les éléments suivants :

#### **I. Contexte des Contrats de Mixité Sociale (CMS)**

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes déficitaires en logements sociaux.

Dans cette perspective, la nouvelle génération de contrat de mixité sociale permet aux communes rencontrant des difficultés, de demander un aménagement temporaire des objectifs de rattrapage en contrepartie d'un certain nombre d'engagements.

Le contrat de mixité sociale est également un outil privilégié de dialogue entre l'État, la commune et l'intercommunalité pour optimiser les outils mobilisables pour la production de logements sociaux (action foncière, programmation et financement...) afin d'atteindre les obligations légales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, de conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

#### **II. Trajectoire de rattrapage envisagée et engagements de la commune**

- Situation de la commune au 01/01/2022

Au terme du dernier inventaire, la commune dispose de 542 logements sociaux. Tenant compte de ses 2 721 résidences principales, son taux SRU s'élève à 19,92 % au 1er janvier 2022. Il lui manque donc 138 logements locatifs sociaux pour atteindre son taux cible de 25%.

- Choix du taux de rattrapage 2023-2025

Au regard des projets ayant fait l'objet d'un permis de construire récemment, de la capacité à venir des phases 3 et 4 du quartier de l'Ange Gardien et de l'instauration au PLU d'une servitude de mixité sociale de 35 % pour les programmes de plus de 8 logements, la commune ne souhaite pas recourir à un taux de rattrapage abaissant. Elle sera donc soumise au taux de droit commun, c'est-à-dire 33 % de son nombre de logements manquants.

Au vu de ce taux de rattrapage, l'objectif triennal de la commune est donc de 46 logements sociaux. Les projets identifiés lors de l'élaboration du CMS contribuent à satisfaire ses obligations a minima à hauteur de 53 logements sociaux.

La programmation en offre nouvelle devrait donc être à la hauteur des objectifs de rattrapage de la commune. Toutefois, pour sécuriser cette production prévisionnelle, la commune s'engage à assurer une veille foncière, mobiliser les bailleurs sur des opérations de réhabilitation.

D'autre part, la commune s'engage à respecter les objectifs qualitatifs en s'assurant que :

- les produits les plus sociaux - logements financés via des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou assimilés - atteignent a minima 30% des projets financés,

- les produits se rapprochant d'une gamme de logement intermédiaire - logements financés via des prêts locatifs sociaux (PLS) ou assimilés - ne couvrent pas une part supérieure à 30% des projets financés.

### **III. Suivi des projets et des potentiels fonciers identifiés**

La liste des projets et des potentiels fonciers identifiés<sup>1</sup> sera actualisée et complétée de manière régulière en cours de période triennale.

Des revues de projets se tiendront au minimum une fois par an pour faire le point sur l'avancée des projets et, le cas échéant, fixer des actions concrètes permettant de lever les éventuelles difficultés rencontrées.

Ces revues réuniront au minimum les représentants de la commune, de l'État et de la Métropole Européenne de Lille. Des représentants des opérateurs (bailleurs sociaux et/ou promoteurs) et de l'Établissement Public Foncier pourront également être conviés à ces revues de projet.

### **IV. Signature du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025**

Ce contrat est conclu, pour une durée de trois ans renouvelable et doit être signé par :

- La commune de Quesnoy-sur-Deûle, représentée par sa Maire, Madame Rose Marie HALLYNCK,
- L'État, représenté par Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur Georges-François LECLERC,
- La Métropole Européenne de Lille, représentée par son président, Monsieur Damien CASTELAIN,

Il s'articule avec les politiques locales de l'habitat, du logement et de l'aménagement. Dans ce cadre, une fois signé par les trois parties, il sera annexé au Programme Local de l'Habitat de la Métropole Européenne de Lille.

Vu l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), relatif aux obligations de certaines communes à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel;

Vu l'article 68 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite «loi 3DS»);

Vu les articles L. 302-8 et L. 302-8-1 du code de la construction et de l'habitation;

Vu l'avis favorable de la commission « solidarité et citoyenneté » réunie en date du 31 mai 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, décide :

1. d'approuver les termes du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 ;
2. d'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour atteindre les objectifs fixés pour la période triennale en cours ;
3. d'autoriser Madame la Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale 2023-2025.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille et à Monsieur le Préfet du Nord.

*En annexe : la liste des projets pour lesquels l'obtention d'un agrément de financement (ou un conventionnement pour le parc privé) sur les années 2023 à 2025 est envisagé. Les opérations ayant obtenu une décision de financement à une date antérieure n'ont donc pas vocation à apparaître dans cette liste, dans la mesure où elles ont été déjà comptabilisées au titre de périodes triennales antérieures.*

*Madame la Maire : C'est un dossier d'importance qui ne nous pose pas trop de difficultés au niveau local car depuis plusieurs mandats, nous progressons vers le taux cible de 25 % et sur le nombre de logements locatifs sociaux qu'on préfère appeler logements pour tous car accessibles à tous et qui répond à de réels besoins quand on voit le nombre de demandeurs à Quesnoy comme ailleurs. L'essentiel est de progresser et c'est de cette façon que nous avons présenté les choses en Préfecture. C'est pourquoi, nous sommes perçus comme une collectivité engagée sérieusement dans cette évolution pour ces logements accessibles à tous.*

*Nous vous proposons ce contrat de mixité sociale car nous ne pouvons pas y échapper à partir du moment où la ville est considérée en déficit de logement locatif social. A Quesnoy, ce n'est pas insurmontable car cela ne heurte pas notre façon de faire et nous avons des projets qui répondent à ces enjeux.*

*Nous travaillons également sur le bilan de l'engagement triennal car nous sommes aussi contrôlés et évalués sur la production. Nous avons eu une rencontre à ce sujet avec la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) pour parler bilan. Nous avons un taux de réalisation par rapport à nos objectifs qui est près de 100 % (98,5 %) quantitativement avec surtout en qualitatif, nous faisons plus de PLAI qu'attendus et nous n'avons pas dépassé le pourcentage de PLS accordé.*

PROJETS C N S

PERIODE TRIENNALE 2023 - 2025

| N°                       | NOM OBLIGATION<br>ANNAIRE<br>DESCRIPTION | SITUATION ACTUELLE       |  | ACTION(S) A ENVOYER | NOM DU MAITRE POURVAGE<br>(N°) EVENTUEL | REPERAGE NO | TOTAL<br>LOTS | TOTAL<br>L.L.S | % L.L.S<br>ASSEMBLÉS | TOTAL<br>PLA ET<br>ASSEMBLÉS | % PLA<br>ET<br>ASSEMBLÉS | TOTAL PLA<br>ET<br>ASSEMBLÉS | % PLA<br>FINANCÉES<br>N° | ANNÉE DE<br>DATE DU 1 <sup>ER</sup><br>COURS DE<br>SERVICE | ANNÉE DE<br>LIVRAISON<br>PREVUE |
|--------------------------|--|--------------------------|--|---------------------|---|-------------|---------------|----------------|----------------------|------------------------------|--------------------------|------------------------------|--------------------------|--|---------------------------------|
|                          |  | EVOLUTION PRÉVISIONNELLE | EVOLUTION PARTICULIÈRE                     |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
| 11                       | OUESTUM                                  | A                        | Maitrise promoteur (VEFA)                  | SMS PLUS 35% LLS    | CODEDM                                  |             | 97            | 29             | 30%                  | 17                           | 69%                      |                              |                          | 2023   |                                 |
|                          |  | B                        | Assistance                                 |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | C                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | D                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | E                        | Itinéraires de promenades et de randonnées |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | F                        | OBLIGATIONS DIVERSES                       |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | G                        | Archéologie préventive                     |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | H                        | PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES              |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | I                        | PLANS DE CONTAMINATION PARTICULIÈRE        |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | J                        | Maitrise promoteur (VEFA)                  |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
| 12                       | 180 rue de Valenciennes                  | A                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               | SMS PLUS 35% LLS    | CODE PROMOTION                          |             | 20            | 3              | 15%                  | 1                            | 33%                      |                              | 2023                     |  |                                 |
|                          |  | B                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | C                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | D                        | OBLIGATIONS DIVERSES                       |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | E                        | OBLIGATIONS DIVERSES                       |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | F                        | Archéologie préventive                     |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | G                        | PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES              |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | H                        | MOYENS POUR FAVORISER L'AMBIÈTE SOCIALE    |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | I                        | Maitrise promoteur (VEFA)                  |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | J                        | TRAVAU D'URGENT                            |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
| 13                       | rue de Valenciennes                      | A                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               | SMS PLUS 35% LLS    | PROMONUEUR                              |             | 31            | 11             | 36%                  | 5                            | 46%                      | 2                            | 18%                      | 2023   |                                 |
|                          |  | B                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | C                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | D                        | OBLIGATIONS DIVERSES                       |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | E                        | OBLIGATIONS DIVERSES                       |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | F                        | Archéologie préventive                     |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | G                        | PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES              |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | H                        | MOYENS POUR FAVORISER LA MARIÈTE SOCIALE   |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | I                        | Maitrise promoteur social                  |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | J                        | TRAVAU D'URGENT                            |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
| 14                       | rue de Lille                             | A                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               | SMS PLUS 35% LLS    | OPH LILLE METROPOLE HABITAT             |             | 10            | 10             | 100%                 | 4                            | 40%                      | 3                            | 28%                      | 2023   |                                 |
|                          |  | B                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | C                        | SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE               |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | D                        | OBLIGATIONS DIVERSES                       |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | E                        | OBLIGATIONS DIVERSES                       |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | F                        | Archéologie préventive                     |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | G                        | PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES              |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | H                        | MOYENS POUR FAVORISER LA MARIÈTE SOCIALE   |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | I                        | Maitrise promoteur social                  |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
|                          |  | J                        | TRAVAU D'URGENT                            |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
| <b>TOTAL</b>             |  |                          |  |                     |   |             | <b>158</b>    | <b>53</b>      | <b>34%</b>           | <b>27</b>                    | <b>51%</b>               | <b>4</b>                     | <b>8%</b>                |  |                                 |
| <b>Objectif triennal</b> |  |                          |  |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |
| <b>Reste à produire</b>  |  |                          |  |                     |   |             |               |                |                      |                              |                          |                              |                          |  |                                 |



## CONTRAT DE MIXITÉ SOCIALE (2023-2025)

VU

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la construction et de l'habitation et, en particulier, les articles L. 302-5, L. 302-7, L. 302-8, L. 302-8-1 et L. 302-9-1,
- le code de l'urbanisme et, en particulier, l'article L. 210-1,
- l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite «loi Climat et Résilience»),
- l'article 68 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite «loi 3DS»);

CONTRAT PASSE ENTRE :

La commune de Quesnoy-sur-Deûle, représentée par sa maire en exercice, Madame Rose-Marie HALLYNCK, en application de la délibération du conseil municipal du 8 juin 2023,

Désignée ci-après «la commune»,

La Métropole européenne de Lille, représentée par son président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en délégation de son Conseil du DATE A RENSEIGNER PAR L'EPCI n° A RENSEIGNER PAR L'EPCI, vu la délibération de l'instance délibérative de l'EPCI du DATE A RENSEIGNER PAR L'EPCI, approuvant les termes du présent contrat de mixité sociale.

Désignée ci-après «la MEL»,

L'État, représenté par le préfet de département du Nord, Monsieur Georges-François LECLERC.

Désigné ci-après «l'Etat».

TOUT EN TISSANT UN TISSU BIEN COMPRÉHENSIBLE au caractère individuel de chaque contrat, cette règle commune pour désigner les parties de manière suffisamment uniforme sera adaptée sans l'imposer de façon systématique. Le volet relatif à la présentation de la commune pourra ainsi reprendre les noms en propre des communes.

La faible production de nouveaux logements entre 2010 et 2017 a généré une baisse de 400 habitants entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 (de 7 216 à 6 816 habitants). Depuis 2021, l'INSEE nous notifie l'inversement de cette tendance avec une hausse de 229 habitants en 3 ans (7 045 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

A noter que le nombre de résidences principales a augmenté de 441 entre 2013 et 2021 (source DGFIP).

Les caractéristiques de la population quesnoysienne selon les chiffres transmis par l'agence d'urbanisme de Lille Métropole en 2022 sont les suivantes (source INSEE RP 2019 - traitement ADULM 2022) :

- avec 2 622 ménages, la part des ménages avec enfants de moins de 25 ans est de 46 % contre 37,4 % pour la MEL,
- le parc de logements est constitué à 85 % de logements individuels,
- 66 % des foyers sont des propriétaires occupants, 15 % des locataires du parc privé et 19 % des locataires du parc social.

En 2021, la tension locative sociale observée sur la commune est légèrement inférieure à la moyenne métropolitaine : 4,87 demandes pour une attribution pour Quesnoy-sur-Deûle, contre 5,25 à l'échelle de la MEL. Au 31 décembre 2021, 150 demandes de logement social étaient en attente dans cette commune (source : Service National d'Enregistrement de la Demande sociale au 31/12/2021 - traitements MEL d'après le bilan 2021 de la Convention Intercommunale d'Attribution).

Les récents programmes, ceux en cours et/ou programmés (PC accordés), comportent une part importante de logements en collectif 88 % contre 12 % de logements en individuel groupé.

L'offre de logements sociaux dans ces différents programmes est de 42 % de logements locatifs sociaux et/ou en accession sociale.

Ces programmes permettent de rééquilibrer l'offre et de répondre à l'évolution des besoins de la population (décohabitation, vieillissement, densification des ménages, etc.).

Favorisant la recherche d'une mixité au niveau de sa population, la commune dispose de logements permettant l'hébergement de publics fragiles de différente nature avec :

- un EHPAD de 60 places,
- des résidences pour personnes âgées et/ou handicapées («Les Bleuets» pour 43 appartements, «Clos de la Chesnaie» pour 30 logements, «Le Soleil Bleu» pour 30 logements et «Les Lucioles» pour 8 places),
- la Maison des Enfants à caractère social (MECS) hébergeant entre 60 et 70 enfants.

La commune dispose également, depuis 2010, d'une aire d'accueil pour les gens du voyage composée de 12 dalles pour 24 emplacements. Elle accueillait 43 personnes lors de l'établissement du diagnostic de l'association La Sauveterre, document établi en vue de l'élaboration d'un projet socio-éducatif (PSE) début 2022.

Concernant l'activité économique, la commune est caractérisée par la présence exclusive de nombreuses petites et moyennes entreprises. Il n'y a pas d'employeurs importants (pas plus de 50 salariés). Plus d'une trentaine d'exploitations agricoles actives sont recensées sur le territoire communal. Au total, 1 514 emplois sont recensés dans la commune (INSEE 2019) dont 60 % sont occupés par des personnes ne résidant pas dans la commune. 80 % des Quesnoysiens actifs exercent une activité professionnelle en dehors de la commune.

La commune n'est pas reliée au cœur de l'agglomération lilloise ou armentérienne par un mode de transport en commun structurant et/ou performant. Aussi, les déplacements pendulaires sont majoritairement dépendants de la voiture individuelle ce qui représente une réelle difficulté en termes d'accès au cœur de l'agglomération. Aussi, l'enjeu d'un aménagement durable corrélant habitat et mobilité, impose en toute cohérence et pertinence, que la ligne de

## PRÉAMBULE

La commune est soumise aux obligations SRU depuis 2007. Avec 19,92 % de logements sociaux au sein de ses résidences principales au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour un objectif de 25 %, la dynamique de rattrapage sur cette commune reste encore à parfaire.

La loi du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite «3DS» est venue adapter le dispositif de l'article 55 de la loi SRU, en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux, tout en favorisant une adaptabilité aux territoires.

C'est dans ce cadre, et compte tenu des difficultés qu'elle rencontre pour réaliser du logement social, que la commune a souhaité conclure un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025.

Conformément à l'article L302-8-1 du code de la construction et de l'habitation, ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante.

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme. Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale 2023-2025.

Sa mise en place a fait l'objet d'une concertation entre les partenaires signataires (présentation à l'échelle intercommunale de l'outil et réunions tripartites) qui devra être poursuivie dans la durée pour asseoir un mode de travail transparent et pro-actif afin de s'assurer de son efficacité tout au long de sa mise en œuvre.

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Quesnoy-sur-Deûle est une commune agricole située à l'écart de la zone agglomérée dense de la métropole lilloise. Inscrite dans le territoire Lys-Armentierois de la MEL, elle est entourée d'une vaste zone agricole de près de 1 000 hectares et sa zone agglomérée est distante d'au moins 5 km de tout autre commune.

Elle est identifiée comme *ville-relais* au SCOT. Ancien chef-lieu de canton jusqu'en 2013, la commune continue d'assurer un rôle de polarité avec la présence de services et commerces qui attirent les habitants des villages voisins (Deûlémont, Warneton, Freilngien, Comines Sainte Marguerite, Verlinghem).

Le développement urbain de la commune s'est effectué, jusqu'aux années 2000, par l'extension de zones pavillonnaires sur des espaces agricoles.

Désormais, la commune envisage le développement de l'habitat par la densification de la zone agglomérée avec un projet phare, celui de l'écoquartier de l'Ange Gardien sur un foncier d'environ 10 hectares, majoritairement constitué d'une friche industrielle. A ce jour, seules 2 des 4 phases de développement de ce quartier sont achevées ou en voie de l'être (177 logements). Un retard important a été pris dans ce projet d'aménagement mené dans le cadre d'une convention tripartite entre la MEL, la commune et un aménageur, essentiellement dû à la longueur des procédures d'acquisition du foncier (Déclaration d'utilité publique puis Droit de préemption urbain).

tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne qui sera réalisée dans le cadre du SDIT métropolitain, soit prolongée dans son axe Nord, de Wambrechies à Comines, sur l'emprise de la voie ferrée de l'ex TER Lille-Comines.

La commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la MEL qui a été approuvé en 2019 et modifié en 2021, le PLUI2. Le PLUI2 de la MEL est actuellement en cours de révision.

L'enjeu pour la commune est de permettre le développement de la ville par une densification harmonieuse respectueuse des atouts qui font la qualité de vie quesnoysienne :

- le maintien des espaces verts et boisés en propriété publique comme privé,
- le stationnement « résidentiel privé » devant être adapté au contexte urbain et aux taux de motorisation des ménages afin de préserver les espaces publics et le cadre de vie des quartiers,
- le maintien de la mixité sociale avec notamment demande de mise en place d'une servitude de mixité sociale (SMS) pour 35% des programmes de plus de 8 logements à construire sur une grande partie de la commune.

La commune est aussi couverte par un programme local de l'Habitat bien-être révisé (PLH3) et par un plan de déplacement urbain qui sera remplacé, dans une échéance proche, par un plan de mobilité.

Pour le PLH, les enjeux concernent le développement de nouvelles offres de logements et plus particulièrement d'habitat social locatif, ainsi que la priorisation dans les attributions des demandes des ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles.

Pour atteindre ces objectifs, la MEL, gestionnaire de ces documents de planification, met en œuvre ses compétences en :

- attribuant des subventions pour le développement du logement locatif et la production de logements en accession abordable,
- repérant et en acquérant des potentiels fonciers en renouvellement urbain (veille et négociation foncière, droit de préemption, expropriation),
- mettant à disposition le foncier métropolitain, avec minoration du prix de cession ou bail emphytéotique, pour des projets de logements locatifs sociaux et d'accession abordable,
- mobilisant des outils favorisant la production de logements conventionnés issus du parc privé (SPLA La Fabrique des Quartiers, Guichet unique AMELIO, Louer solidaire...),
- inscrivant, le cas échéant, des outils de mixité sociale (SMS, ERL, OAP<sup>2</sup>) permettant d'encadrer la programmation des projets de logements.

La commune quant à elle, se mobilise pour repérer les potentiels fonciers, travailler avec les promoteurs immobiliers la qualité de leur offre de logements et les logements sociaux proposés, réduire la vacance de logements privés qui est très limitée sur la commune. Sur ce dernier axe, une action de remobilisation est actuellement engagée avec la Fabrique des Quartiers sur deux logements vacants en situation de blocage.

Elle travaille avec les bailleurs sociaux à prioriser l'attribution des logements aux ménages aux plus faibles ressources et à favoriser les parcours résidentiels des Quesnoysiens pour libérer de grands logements occupés par des personnes seules ou en couple.

Elle soutient financièrement un à deux projets de construction de logements sociaux par an.

2 Servitudes de mixité sociale (SMS), Emplacements réservés pour le Logement (ERL) et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

tramway du pôle métropolitain de Lille et sa couronne qui sera réalisée dans le cadre du SDIT métropolitain, soit prolongée dans son axe Nord, de Wambrechies à Comines, sur l'emprise de la voie ferrée de l'ex TER Lille-Comines.

La commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la MEL qui a été approuvé en 2019 et modifié en 2021, le PLUi2. Le PLUi2 de la MEL est actuellement en cours de révision.

L'enjeu pour la commune est de permettre le développement de la ville par une densification harmonieuse respectueuse des atouts qui font la qualité de vie quesnoisienne :

- le maintien des espaces verts et boisés en propriété publique comme privée,
- le stationnement « résidentiel privé » devant être adapté au contexte urbain et aux taux de motorisation des ménages afin de préserver les espaces publics et le cadre de vie des quartiers,
- le maintien de la mixité sociale avec notamment demande de mise en place d'une servitude de mixité sociale (SMS) pour 35% des programmes de plus de 8 logements à construire sur une grande partie de la commune.

La commune est aussi couverte par un programme local de l'Habitat bientôt révisé (PLH3) et par un plan de déplacement urbain qui sera remplacé, dans une échéance proche, par un plan de mobilité.

Pour le PLH, les enjeux concernent le développement de nouvelles offres de logements et plus particulièrement d'habitat social locatif, ainsi que la priorisation dans les attributions des demandes des ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles.

Pour atteindre ces objectifs, la MEL, gestionnaire de ces documents de planification, met en œuvre ses compétences en :

- attribuant des subventions pour le développement du logement locatif et la production de logements en accession abordable,
- réparant et en acquérant des potentiels fonciers en renouvellement urbain (veille et négociation foncière, droit de préemption, expropriation),
- mettant à disposition le foncier métropolitain, avec minoration du prix de cession ou bail emphytéotique, pour des projets de logements locatifs sociaux et d'accès abordable,
- mobilisant des outils favorisant la production de logements conventionnés issus du parc privé (SPLA La Fabrique des Quartiers, Guichet unique AMELIO, Louer solidaire...),
- inscrivant, le cas échéant, des outils de mixité sociale (SMS, ERL, OAP)<sup>3</sup> permettant d'encadrer la programmation des projets de logements.

La commune quant à elle, se mobilise pour repérer les potentiels fonciers, travailler avec les promoteurs immobiliers la qualité de leur offre de logements et les logements sociaux proposés, réduire la vacance de logements privés qui est très limitée sur la commune. Sur ce dernier axe, une action de remobilisation est actuellement engagée avec la Fabrique des Quartiers sur deux logements vacants en situation de blocage.

Elle travaille avec les bailleurs sociaux à prioriser l'attribution des logements aux ménages aux plus faibles ressources et à favoriser les parcours résidentiels des Quesnoisiers pour libérer de grands logements occupés par des personnes seules ou en couple.

Elle soutient financièrement un à deux projets de construction de logements sociaux par an.

<sup>3</sup> Servitudes de mixité sociale (SMS), Emplacements réservés pour le Logement (ERL) et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Afin d'anticiper la progressive interdiction de location des logements les plus énergivores, prévue dans la loi Climat et Résilience, la réhabilitation énergétique des logements sociaux de Partenord Habitat au « Clos de l'Abreuvoir » (36 logements collectifs) a été demandée par la commune. C'est une priorité pour le maintien en état locatif ces logements sociaux classés très énergivores (F ou G).

Cet intérêt pour les segments les plus fragiles de l'offre sociale montre que la commune est sensibilisée à l'idée de maintenir en bon état son parc social pour le faire perdurer dans de bonnes conditions, ce qui s'avère être une préoccupation complémentaire à la mise en place d'une nouvelle offre sociale.

AU VU DE CE QUI PRÉCÈDE,  
IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

## ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à définir le cadre d'engagement et de moyens afin de faciliter l'atteinte des objectifs définis à l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi SRU) qui est appelé dans les lignes suivantes « dispositif SRU ».

Les impératifs à respecter découlent de ces objectifs, à définir en amont de chaque période triennale, sont de nature distincte mais de même valeur : un impératif d'ordre quantitatif pour produire<sup>3</sup> un volume fixé de logements locatifs sociaux mais aussi un impératif d'ordre qualitatif pour aboutir à une production équilibrée en termes de typologies sociales.

Ainsi, la part des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) ou assimilés doit être au moins égale à 30 % et celle des logements financés en prêts locatifs sociaux (PLS) ou assimilés au plus égale à 30 % des logements locatifs sociaux à réaliser.

Avec la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS), le contrat de mixité sociale (CMS) acquiert un caractère officiel et s'inscrit désormais dans un schéma pérennisé de rattrapage. En particulier, le CMS introduit, de facto, une plus grande souplesse et une modularité plus prononcée du rattrapage triennal.

La commune, la MEL et l'Etat doivent afficher des objectifs de rattrapage en phase avec les impératifs décrits ci-dessus. La capacité à faire est objectivée sur la prochaine période triennale (2023-2025).

Le développement urbain actuel de la commune est pris en compte en tant que contexte de départ.

Le présent contrat identifie, à partir de cette donnée importante, les marges de manœuvre adaptées sur la question des densités pour de futurs projets qualitatifs et aussi les moyens significatifs que les parties précitées entendent mettre en place.

Le CMS est également un cadre de concertation et d'évaluation de la mise en œuvre du dispositif SRU<sup>4</sup>.

En résumé, le CMS vise à l'engagement de moyens et la mise en place d'outils opérationnels qui sont nécessairement à la hauteur des enjeux de rattrapage et constitue le cadre du bilan triennal qui sera réalisé en 2026.

<sup>3</sup> Le terme de production à la métré de focaliser l'attention sur un objet concret, toutefois, il faut noter que l'objectif porte bien sur le financement de nouveaux projets qui se matérialiseront par des accords de financement obtenus lors des deux périodes triennales à venir ou sur l'ajustement de logements existants. En particulier, les livraisons de nouveaux logements survenant en cours de période triennale sont pris en compte mais elles n'ont pas d'impact majeur sur les bilans triennaux à venir.

## ARTICLE 2 : SITUATION DE LA COMMUNE AU REGARD DU DISPOSITIF SRU

La commune a fait l'objet, au titre de l'exercice 2023, d'un inventaire des logements sociaux existants au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux dispositions reprises à l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation.

Au terme de cet inventaire, elle dispose de 542 logements sociaux qui lui ont été notifiés par courrier du 9 décembre 2022. Tenant compte des 2 721 résidences principales répertoriées en son sein, son taux SRU est donc de 19,92 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Conformément au décret n° DESIGNATION ETENDUE PAR L'ETAT, l'obligation-cible de la commune est stable par rapport à la précédente période triennale. Ainsi, le taux de logements locatifs sociaux à atteindre au sein de ses résidences principales est de 25 %.

Par conséquent, il lui manquait, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 138 logements locatifs sociaux pour atteindre son obligation-cible.

Elle envisage de porter son taux de rattrapage<sup>5</sup> de la période triennale 2023-2025 à 33 % de son nombre de logements vacants. Au vu de ce taux de rattrapage, son objectif triennal de rattrapage au titre de la période triennale 2023-2025 est de 46 logements sociaux.

Son objectif est considéré comme non abaissant par rapport au taux légal de droit commun.

A noter, les objectifs qualitatifs précisés à l'article 1 du présent contrat complètent le cadre s'imposant à la commune pour cette période triennale.

Les objectifs triennaux doivent être notifiés, ainsi que le prévoit l'article L302-8 du code de la construction et de l'habitation, par le représentant de l'Etat dans le département. Ainsi, un courrier du préfet sera envoyé à l'ensemble des communes déficitaires, au cours de l'année 2023, reprenant, pour les communes ayant signé un CMS, un taux de rattrapage éventuellement modulé à la baisse ou à la hausse par rapport au taux légal de droit commun.

Un potentiel de 119 logements sociaux sont pré-fléchés sur la période triennale 2023-2025.

A la signature du présent contrat, ce nombre est considéré comme suffisant pour garantir le respect de l'objectif quantitatif qui est rappelé ci-dessus.

Pour combler cet écart constaté à l'instant T ou l'écart qui serait constaté en cours de période, les partenaires s'engagent à identifier, au cours de la mise en œuvre du présent contrat, toutes les actions possibles en vue d'accélérer des programmes dans le neuf ou bien de capter des logements privés pré-existants (conventionnements via l'Agence nationale de l'Habitat, recours à l'intermédiation locative et sociale, projets d'acquisitions-améliorés)<sup>6</sup>.

D'autre part, au niveau du foncier mobilisable pour le logement social, la capacité totale en hectares est de 3,4 hectares<sup>7</sup>.

Ce nombre de logements sociaux pré-identifiés et cette capacité devront être affinés tout au long de la mise en œuvre du contrat suivant les modalités de travail présentées à l'article 4 du présent contrat.

<sup>1</sup> Selon les dispositions des ventes après 10 ans, des levées d'option de PSLA après 5 ans ou encore des déconventionnements après 5 ans qui ont un impact direct sur les bilans.

<sup>2</sup> Ce site doit auparavant débiter à chaque commission départementale SRU qui examinera, tous les trois ans, la situation des communes qui n'avaient pas atteint un ou plusieurs de leurs objectifs de leur triennal social. La loi 3DS a, cependant, supprimé toute mention à la commission départementale SRU.

<sup>3</sup> Les modalités possibles varient tout d'abord, en fonction de l'avancement de la commune. Le potentiel de programmation mobilisable sur la prochaine période est aussi une donnée essentielle à prendre en compte. Le taux retenu peut être à la fois volontaire et pragmatique en dépassant les seuils minimum et de droit commun. En résumé, les types de trajectoires de rattrapage pour les communes déficitaires de CMS sont les suivants :

• la commune ne peut être considérée comme neuve ;  
Au début de la période triennale elle est à plus de 4 points de son obligation-cible (rapport du taux de droit commun : 33%);  
Au début de la période triennale elle est entre 4 et 2 points de celle-ci (rapport du taux de droit commun : 50%);  
Au début de la période triennale elle est à moins de 2 points de celle-ci (rapport du taux de droit commun : 100%).

## ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX

Dans l'optique de répondre aux objectifs de rattrapage de la période triennale 2023-2025, la commune, la MEL et l'Etat s'engagent à recourir à leur ingénierie et/ou à leurs moyens financiers directs pour favoriser les prochains projets comportant des logements sociaux en tout ou en partie.

Directement concernée par le dispositif SRU, la commune participe à l'équilibre des opérations ou interventions par des subventions versées aux opérateurs et/ou aux associations agréées pour l'intermédiation locative et sociale ou encore par le biais de moins-values dans le cadre de montage d'opérations fléchées sur du logement social sur des fonciers lui appartenant. Dans les conditions définies à l'article L302-7 du code de la construction et de l'habitation, elle déduit ensuite ses diverses contributions financières de ses prélèvements.

En toute transparence, elle associe l'Etat et la MEL dès qu'elle estime nécessaire de déployer certaines aides propres, sur toute la palette d'intervention possible, de manière à maximiser l'effet de levier par des apports ajustés à l'équilibre financier strict des projets.

D'autre part, elle veille au maintien de son offre locative, dans le temps, en encadrant les actions qui contribueraient à diminuer, à plus ou moins brève échéance, le nombre de logements sociaux.

Ainsi, elle s'engage à :

- ne pas entamer des démarches avec des bailleurs sociaux qui viseraient à définir un programme de démolition de logements sociaux,
- donner de manière systématique un avis négatif dans le délai requis de deux mois à tout programme de ventes en bloc de logements sociaux issus d'immeubles collectifs quand bien même ces projets de vente seraient inscrits dans une convention d'utilité sociale validée,
- réguler le recours aux produits dont le caractère social n'est pas pérenne dans le temps, soit l'usufruit locatif social (USL) et le prêt social de location accession (PSLA), ceci en limitant leurs poids dans la production globale de logements sociaux et en prévoyant des sites qui permettraient de compenser leurs futures sorties du parc social.

La MEL mobilise, quant à elle, ses équipes pour assurer un suivi rapproché et pro-actif, en particulier, sur les opérations les plus complexes (recalage des projets, résolution des points de blocage notamment en matière d'urbanisme, de viabilisation, de maîtrise foncière par, notamment, la préparation de dossier lié à la déclaration d'utilité publique, etc).

En particulier, elle désigne en son sein un référent qui sera, à la fois, l'interface entre les divers intervenants à un projet et la personne-ressource pour assurer une véritable synthèse sur un projet donné (consistance, avancement, visibilité des points-clés, exemplarité).

Dans les cas où cela s'avère nécessaire, la MEL s'investit dans la recherche de porteurs de projets sur des fonciers pré-identifiés.

4 La commune peut être considérée comme neuve, selon le nombre de triennaux pléins qu'elle a accomplis et au vu de son potentiel de programmation mobilisable : 15%, 25%, 33%, voire plus.

5 Cela veut dire qu'il faudra examiner toutes les opportunités qui se présenteront au cours de la période triennale y compris celles portant sur des volumes de production très restreints. Cela veut dire également qu'il conviendra d'étudier la possibilité de basculer une ou plusieurs opérations pré-identifiées en potentiel à moyen terme vers le triennal 2023-2025.

7 Pour des raisons bien expliquées liées à la taille souvent élevée des secteurs fléchés par les OAP, la capacité totale en hectares ne reprend pas ces secteurs.



Elle dégage prioritairement ses moyens financiers sur tous les volets concourant à l'atteinte des objectifs définis plus haut à partir de programmations ciblées qui visent à élargir l'offre de logements locatifs sociaux et, en particulier, sur les items d'intervention jugés prioritaires suivants :

- les logements très sociaux en acquis-améliorés (PLAI - prêt locatif aidé d'intégration),
- les logements très sociaux dans le neuf (PLAI - prêt locatif aidé d'intégration),
- les logements sociaux en acquis-améliorés (PLUS - prêt locatif à usage social).

Par ailleurs, la MEL met en place un référentiel qualité qui s'appliquera aux projets de logements neufs. Dans ce cadre, des aides bonifiées pourront être accordées pour les opérations qui valideront un niveau intermédiaire ou un niveau d'excellence. Ce référentiel sera testé avec les communes volontaires en 2023 pour une généralisation du dispositif prévue pour l'année 2024.

Ces axes d'intervention sont compatibles avec le programme local de l'Habitat révisé (PLH3). Le présent contrat lui est annexé.

Comme indiqué plus haut, elle s'assure de l'atteinte d'un équilibre optimal au niveau du financement des projets, notamment en cas de participations croisées, en veillant à une juste proportionnalité entre les diverses aides allouées et le nombre de logements sociaux envisagés, eu égard bien entendu à la nature des projets<sup>8</sup>.

Enfin, elle met en place un suivi du foncier mobilisable, à moyen terme, pour des projets potentiellement contenant des logements sociaux, opérations à définir qui ne pourront être engagées qu'au-delà de la période triennale 2023-2025.

Ces fonciers seront suivis et actualisés chaque année à l'occasion d'une revue de projet.

De son côté, l'État identifiera les personnes-ressources au sein de la DDTM qui interviendront en tant que facilitateurs au niveau de la concertation sur les projets entre les différents intervenants (signataires du CMS, porteurs de projets, Etablissement public foncier Nord / Pas-de-Calais et, éventuellement, le Conseil départemental) suivant les modalités décrites à l'article 4.

L'État interviendra sur les volets qui le concernent sur les questions environnementales ainsi que celles liées aux risques et à l'urbanisme. De même, il présente, en tant que de besoin, les points d'éclairage liés à la réglementation applicable sur le dispositif SRU.

Dès que cela présente un intérêt, l'État assure des retours d'information sur la répartition des enveloppes allouées et fléchées sur les communes déficitaires et les autres communes à partir de données globales ou spécifiques à la commune signataire du présent CMS.

S'agissant d'un CMS communal, l'État s'engage à participer aux réunions où sont réalisées les revues de projet.

8 Sur ce dernier point, il s'agit d'un engagement plus restrictif que ce que prévoit la règle définie à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation qui interdit toute vente HLM, sauf au profit d'autres bailleurs sociaux, dès lors que la commune a fait l'objet d'un arrêté portant constat de carence et le dispose pas d'un contrat de mixité sociale.  
9 De nombreuses petites opérations font l'objet d'aides financières parfois très massives par certaines communes déficitaires avec un impact pourtant réduit en termes de rattrapage. Inversement, d'autres opérations plus importantes en considération du nombre de logements sociaux envisagés n'arrivent pas, dans un contexte de cherté du foncier, à être équilibrées. Une aide d'apports financiers suffisamment importants des pouvoirs publics. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics, une vigilance très forte s'impose sur cette question de l'effet de levier.

o .

Toutes les fois que cela est jugé nécessaire, les opérateurs (bailleurs sociaux et/ou promoteurs) sont conviés à ces revues ainsi que l'Établissement public Foncier Nord / Pas-de-Calais (EPF N/PdC).

Le deuxième engagement spécifique concerne le repêrage de nouveaux fonciers que la commune ou la MEL prévoient d'affecter à de futures opérations en faveur du logement.

Afin de faciliter les opérations à plus long terme et, de façon plus marginale, certains projets de la période triennale 2023-2025, la commune s'engage à faire acter dans son PLU les outils de mixité sociale suivants :

concernant les Servitudes de mixité sociale (SMS) :

- SMS 1 : portant sur 97,14 hectares, à partir de 8 logements, minimum de 35 % de PLUS/PLAI,

concernant les Emplacements réservés pour le Logement (ERL) :

- L3 : portant sur 0,29 hectares, minimum de 35% de PLUS/PLAI (le reste en logements intermédiaires y compris PLS),
- L2 : portant sur 0,85 hectares, minimum de 35 % de PLUS/PLAI,
- L1 : portant sur 1,96 hectares, minimum de 35 % de PLUS/PLAI,
- L4 : portant sur 0,23 hectares, minimum de 70 % de PLUS/PLAI (le reste en logements intermédiaires y compris PLS)

concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- ZAC de l'Ange Gardien : 10 hectares entre 170 et 240 logements, minimum de 60 % de logements sociaux dont 25 % d'accession sociale, 2 phases déjà engagées sur les 4 phases du projet.

La lutte contre l'artificialisation des sols prend plus de relief avec la loi Climat et Résilience. En particulier, le zéro artificialisation nette (ZAN) devient un objectif qui doit alimenter la mise en place et l'actualisation du tableau des fonciers mobilisables à moyen terme, voire à long terme. Il constitue le vivier qui doit alimenter le triennal 2026-2028 et les suivants.

De façon encore plus marquante que pour la période triennale 2023-2025 et celles qui l'ont précédé, le vivier des opérations potentielles doit viser à des interventions sur le tissu urbain existant. Ainsi, les dents creuses, les logements dont la vacance est structurelle ainsi que les friches se présentent comme des potentialités qui figurent, de façon prioritaire, dans ce vivier.

Pour les communes carencées, le transfert du droit de préemption urbain à l'État se basera sur les tènements repris dans ce tableau des fonciers stratégiques suivant des modalités particulières qui seront définies ultérieurement.

Ce tableau de suivi reprend les 7 grandes rubriques suivantes :

1. Désignation parcelle(s) concernée(s) / Localisation / Descriptif,
2. Type de propriété,
3. Surface,
4. Capacité estimée de production de logements,
5. Situation actuelle,
6. Action(s) à engager,
7. Période triennale envisageable pour le financement d'une future opération comportant des LLS.

#### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES

La définition de modalités de travail transparentes et très pratiques entre la commune, la MEL et l'État est une condition essentielle à la réussite du CMS.

Ces derniers doivent maintenir un état d'esprit centré sur le travail collaboratif et à la volonté d'engager, avec régularité, des actions tout au long de la mise en œuvre de ce contrat pour satisfaire les objectifs triennaux définis aux articles 1 et 2 du présent contrat.

Le premier engagement spécifique consiste à suivre les projets de la période triennale 2023-2025 grâce à un tableau de suivi des projets.

Ce tableau est capital dans la mesure où il établit pour tous les projets en construction neuve ou sur du logement existant de la période triennale une approche unique de leur situation actuelle avec d'éventualités pré-définies et l'ajout possible d'éventualités particulières.

A partir d'un cumul de logements sociaux prévus pour chaque opération, une mesure automatique est effectuée par rapport au niveau d'atteinte des objectifs du dispositif SRU.

Il reprend les 15 grandes rubriques suivantes :

1. Nom de l'opération / Adresse / Description,
2. Situation actuelle,
3. Action(s) à engager,
4. Nom du maître d'ouvrage (MO) éventuel,
5. Nom du référent MO,
6. Nombre de logements,
7. Nombre de logements locatifs sociaux (LLS),
8. Part de logements sociaux,
9. Nombre de PLAI,
10. Part de PLAI sur total de LLS,
11. Nombre de PLS,
12. Part de PLS sur total de LLS,
13. Année de financement,
14. Date du 1<sup>er</sup> ordre de service,
15. Année de livraison prévue.

Le tableau de suivi des projets forme le cadre opérationnel des revues de projet sur l'ensemble des items présents et, en particulier, pour l'item «Action(s) à engager». C'est le document de référence qui est mis à jour lors de chaque revue de projet.

Concernant les logements pré-existants, des actions en vue du conventionnement de logements du parc privé suivant des modalités à déterminer (volume total adapté au contexte et aux moyens pouvant être mis en place, type de financement et typologies à privilégier) sont, également, à identifier et à inscrire au sein de ce tableau de suivi de projets.

Les revues de projets permettent de faire le point sur l'avancée des projets et, le cas échéant, de fixer des actions concrètes correctives en désignant un intervenant normalement désigné qui est chargé de leur mise en œuvre. Elles peuvent être utilement précédées par des points plus informels, suffisamment en amont, via des visioconférences organisées notamment entre les techniciens de l'État et de la MEL.

Elles se tiennent selon une périodicité annuelle et réunissent obligatoirement au minimum un représentant de la commune, un représentant de la MEL et un représentant de l'État. Bien entendu, il est possible de s'affranchir de cette cadence qui reste indicative pour avoir un suivi plus pro-actif en tant que de besoin.

Le troisième engagement spécifique a pour but d'investir tous les champs d'action qui permettront d'être les plus pertinents dans le rattrapage tout en respectant un certain nombre d'enjeux partagés : sobriété foncière, atteinte progressive de l'objectif du Zéro artificialisation nouvelle (ZAN), réappropriation du tissu urbain existant parfois dégradé, accompagnement des bailleurs et des locataires pour un accès abordable du parc privé...

Dans cette intention, il conviendra de veiller au respect de la densité minimale prévue au SCoT et au PLU de la MEL.

Ce dernier introduit plusieurs objectifs visant à une plus grande sobriété foncière.

Ainsi, un objectif de densité minimale équivalent à 0,3 est inscrit pour les futurs projets d'aménagement sur l'ensemble du territoire métropolitain (300 m<sup>2</sup> de surface de plancher à produire pour un terrain de 1 000 m<sup>2</sup>).

Cet objectif de densité est renforcé à proximité des transports très performants (rayon de 500 mètres autour des arrêts de métro, tramway et futures lignes de tramway et BHNS), avec un coefficient de densité minimale réglementaire de 0,7 (700 m<sup>2</sup> de surface de plancher à produire pour un terrain de 1 000 m<sup>2</sup>). Cette disposition s'appliquera dès la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique de la ligne en question pour les futures lignes. Les modalités précises d'application de ces objectifs sont précisées dans le PLU via l'OAP aménagement, les OAP Projet Urbain et les dispositions générales du règlement.

Le dépassement de ces densités minimales est fortement encouragé, notamment par l'introduction de certaines innovations en termes de formes urbaines permettant de limiter la consommation du foncier tout en étant compatibles avec les différentes typologies de bâtis présentes au sein de la commune.

D'autre part, la remise sur le marché des logements vacants de longue durée devra faire l'objet d'une stratégie et d'actions adaptées avec les bailleurs. Des objectifs pourront être définis et reportés dans le tableau de suivi des projets.

Enfin, la piste du conventionnement du parc privé assortie d'une stratégie et d'actions ciblées devra nécessairement être abordée en tant qu'axe d'amélioration (intermédiation locative et sociale, dispositif Loc'Avantages) au cours de la période triennale. A l'instar de la problématique précédente, des objectifs pourront être définis et reportés dans le tableau de suivi des projets.

#### ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PILOTAGE DES CMS

Le CMS doit rendre possible un accès rapide et quasi instantané pour les partenaires ad hoc aux productions réalisées dès le déploiement de cet outil de manière lisible et transparente. La plateforme SEZAM, bien connue des communes de la MEL, assurera cette fonction. Plus particulièrement, cette plateforme comportera un espace spécifique aux CMS qui aura cette vocation de capitaliser sur une durée non définie l'ensemble des données d'éclairage, des actualisations liées aux revues de projets qui constituent le cœur de l'outil mais aussi des productions présentées plus haut.

#### ARTICLE 6 : ÉVALUATION DU CMS

La signature d'un CMS ne soustrait pas la commune à l'engagement éventuel par l'État d'une procédure pour constat de carence dans l'hypothèse où les objectifs fixés par le présent contrat et repris dans la notification préfectorale des objectifs triennaux pour 2023-2025 ne seraient pas tenus à l'issue de cette période triennale.

Des critères d'évaluation seront, ainsi, examinés au cas où la commune ne satisfait pas à ses obligations triennales.

Cet examen découlant du bilan triennal de la période triennale 2023-2025 sera conduit en 2026.

**ARTICLE 7 : DURÉE DU CONTRAT**

Le CMS est signé pour la période triennale 2023-2025.

Le renouvellement du CMS pourra, si la commune, la MEL et l'État en conviennent, être engagé sur la dernière année de la période triennale 2023-2025 afin de le rendre compatible avec les objectifs et projets de la période triennale 2026-2028.

Il serait envisageable de procéder de façon similaire pour les périodes triennales ultérieures.

**ARTICLE 8 : RÉSILIATION DU CONTRAT**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le préfet du Nord,                      Le président de la MEL,                      La maire de Quesnoy-sur-Deûle,

Georges-François LECLERC                      Damien CASTELAIN                      Rose-Marie HALLYNCK

**N° 2023-0035/8.2**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LA VILLE DE QUESNOY-SUR-DEULE ET LA CAF**

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse, expose :

Le Contrat Enfance Jeunesse est arrivé à son terme le 31 décembre 2022. Il est dorénavant remplacé par un nouveau dispositif partenarial : la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale qui a pour objectif, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et la Ville, d'élaborer le projet de territoire qui vise à maintenir et à développer les services aux familles.

Ce diagnostic a été travaillé en partenariat avec les différents intervenants de l'éducation, de l'animation, et de l'action sociale. Il est joint à la présente délibération. Le plan d'action et le projet de convention sont également annexés.

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet par un coordinateur communal. Les financements existants seront transformés en bonus territoire CTG garantissant le maintien des financements octroyés dans le cadre du CEJ.

Afin de simplifier les flux financiers entre la CAF, la collectivité et les différentes structures, les financements (bonus territoire et prestations de service) seront versés à chaque gestionnaire d'équipements.

La CTG sera signée pour quatre années jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu des délais et afin de percevoir les financements CAF d'ici la fin d'année 2023, Monsieur Samuel OLIVIER, après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » réunie le 30 mai 2023, propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2023-2026, ses annexes, les conventions et avenants d'objectifs et de financements liés aux bonus territoire

- de valider le plan d'actions 2023-2026

# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE [CTG] 2023 - 2026

Territoire : QUESNOY-SUR-DEÛLE



Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

1

## SOMMAIRE

|   |         |
|---|---------|
| Préambule   |         |
| Article 1 : Objet de la CTG   | Page 4  |
| Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf                                 | Page 4  |
| Article 3 : Les champs d'intervention de la collectivité                        | Page 5  |
| Article 4 : Les champs d'intervention communs déjà opérationnels                | Page 5  |
| Article 5 : Les objectifs partagés au regard des besoins                        | Page 5  |
| Article 6 : Engagements des partenaires   | Page 6  |
| Article 7 : Modalités de collaboration  | Page 7  |
| Article 8 : Echanges de données   | Page 7  |
| Article 9 : Communication   | Page 8  |
| Article 10 : Evaluation   | Page 8  |
| Article 11 : Durée de la convention   | Page 8  |
| Article 12 : Exécution formelle de la convention                                | Page 8  |
| Article 13 : La fin de la convention  | Page 9  |
| Article 14 : Les recours  | Page 9  |
| Article 15 : Confidentialité  | Page 10 |
| Annexe 1 : Diagnostic Partagé   | Page 11 |
| Annexe 2 : Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG | Page X  |
| Annexe 3 : Décision du Conseil Municipal  | Page X  |

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

2

## CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre

- La Caisse d'allocations familiales du Nord représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Madame Véronique DELCOURT, et par sa Directrice par intérim, Madame Audrey MATHON-DEBETENCOURT, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Et

- La commune de Quesnoy sur Deûle représentée par sa Maire, Mme Rose-Marie HALLYNCK , dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal.

Ci-après dénommée « la Commune » ;

Et

- la Mutuelle sociale agricole (MSA)

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1, et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Nord en date du 17 janvier 2019 concernant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion (Cpog) évoquant la stratégie et les objectifs de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 8 juin 2023 figurant en **annexe 3 de** la présente convention ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### Préambule

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'elle prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personnel, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

3

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et parfois leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg s'appuie sur le document de diagnostics et de programmation que constitue le Schéma départemental des services aux familles (Sdsf) signé par le Préfet, et tous les partenaires départementaux de l'action sociale.

La Ctg couvre les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social, qui correspondent aux missions de la Caf. Elle est par ailleurs un outil global pouvant intégrer toute politique qui fait sens pour les habitants et le partenariat local.

A la date de signature de la présente convention, le territoire est décrit dans le diagnostic partagé figurant en annexe 1.

Ce diagnostic permet de :

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

4

- faire un état synthétique de l'offre de service sur le territoire, dans les domaines suivants :
  - bénéficiaires de prestations sociales ;
  - offre d'accueil Caf, physique et numérique ;
  - équipements et services sociaux financés par la Caf.

- définir les besoins des usagers non satisfaits en matière de petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation de la vie sociale, insertion sociale, handicap.

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les signataires concluent une Ctg pour définir et renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés, au service des usagers.

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CTG

Elle vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir du diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements. Ces derniers sont ceux existants dans le cadre des conventions avec la Caf en cours de validité à la date d'effet de la Ctg.
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

## ARTICLE 2 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, concernent les missions suivantes :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

Le territoire de Quesnoy sur Deûle, comptait en 2020, 1275 allocataires soit 18.2% de ses habitants.

En 2020, la CAF du Nord au titre de l'action sociale, finance l'offre de service à destination des jeunes de la Commune, à travers la Prestation de Service ALSH périscolaire et Extrascolaire, mais également le secteur de la Petite enfance, grâce à la Prestation de Service Unique ainsi qu'à la Prestation de Service du Relais Petite Enfance (RPE).

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

5

## ARTICLE 3 – LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité signataire contribue activement au diagnostic partagé, qui permet aux partenaires de mieux l'accompagner dans la réalisation des projets sociaux de sa compétence.

Ces besoins répondent :

- aux champs d'intervention de la Caf cités ci-dessus ;
- à des activités complémentaires, repérées ensemble, au cours du diagnostic, et compatibles avec les missions de la Caf ;
- à des champs d'intervention d'événements d'autres signataires.

## ARTICLE 4 – LES CHAMPS D'INTERVENTION COMMUNS DÉJÀ OPÉRATIONNELS

La CTG permet de valoriser et renforcer les collaborations existantes entre les services de la CAF et la collectivité dans les domaines de compétences communs tels que :

La petite enfance

L'enfance

La jeunesse

La parentalité

Elle permet également d'investiguer tout autre champ en fonction des besoins mis en exergue dans le diagnostic.

## ARTICLE 5 – LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les signataires s'engagent à ce que les objectifs précis et les projets soutenus par la collectivité soient identifiés précisément sur la base du diagnostic partagé.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 8 juin 2023 afin de valider le plan d'action.

Champs parmi lesquels peuvent figurer les enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
  - poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
  - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
  - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

6

- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
  - favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
  - faciliter l'intégration des usagers dans la vie collective et citoyenne.

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
  - soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
  - aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
  - accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés à l'article 5.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage, à l'issue du contrat enfance jeunesse (Cej), signé avec la collectivité, à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre, et à les répartir directement entre les structures soutenues par la collectivité, sous la forme d'un « Bonus Territoire Ctg ».

En contrepartie, comme le prévoit la réglementation, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services financés à la date d'effet de la Ctg dans le cadre des conventions préexistantes avec la Caf.

Ces engagements pourront évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

## ARTICLE 7 – MODALITÉS DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc...) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Collectivité.

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

7



Les instances et modalités de gouvernance seront potentiellement amenées à évoluer dans le courant de la convention au regard de l'évolution de la dynamique projet.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à un comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- anime et valide le diagnostic initial ;
- assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- contribue à renforcer la coordination entre les partenaires ;
- porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage est animé par la collectivité en étroite collaboration avec les services de la Caf. Le secrétariat permanent est assuré par la Collectivité, avec l'appui de la Caf.

Le pilotage opérationnel, la collaboration technique et le suivi de la mise en œuvre de la Ctg reposeront, a minima, sur un comité de pilotage semestriel (annexe 2).

#### ARTICLE 8 – ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité, et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Ce délégué pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la Protection des données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

#### ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties décideront et réaliseront, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs feront apparaître les logos de chacune des parties.

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

8

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

#### • Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

#### • Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

#### • Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

#### ARTICLE 14 – LES RECOURS

##### • Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

#### ARTICLE 15 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

10

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

#### ARTICLE 10 - EVALUATION

Une évaluation des actions sera conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg lors des revues du plan d'actions.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation de ses effets. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

#### ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de 01/01/2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention ne peut être reconduite que par accord explicite.

#### ARTICLE 12 – EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaut sur le titre.

#### ARTICLE 13 – LA FIN DE LA CONVENTION

##### • Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

9

Fait à Quesnoy sur Deûle

Le JJ/MM/AAAA

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

Cette convention comporte 10 pages paraphées par les parties et les 3 annexes énumérées dans le sommaire.

| La Caf du Nord             |  | La Collectivité        | La MSA |
|----------------------------|--|------------------------|--------|
| La Directrice par intérim, | La Présidente du conseil d'administration, | La Maire de la Commune |        |
| Audrey MATHON-DEBETENCOURT | Véronique DELCOURT                         | Rose-Marie HALLYNCK    |        |

Ctg/Territoire de Quesnoy sur Deûle

11

Afin de gérer la Ctg en mode projet, les engagements suivants sont pris :

- Un comité de pilotage, animé par la Collectivité, avec l'implication du chef de projet désigné par la Collectivité :
  - Fonction : Chargée de coopération
  - Nom : ACQUETTE Ellen

Composé, à parité, de représentants Caf et Collectivité, et d'autres cosignataires éventuels.

Ce comité initie, dynamise, et valide les travaux aux principales étapes, et en final.

- Les deux animateurs du comité de pilotage, délégués par la Caf et la Collectivité, mobilisent les moyens humains et techniques nécessaires pour :
  - réaliser le diagnostic, de façon pragmatique ;
  - définir le plan d'actions pour maintenir ou développer l'offre de service, avec des objectifs concrets, échéancés, chiffrés. Ce plan d'action sera intégré ultérieurement à la CTG.

Les travaux devront impliquer les opérateurs gestionnaires, et donc par leur intermédiaire les usagers des services.

En date du JJ/MM/AAAA



## Fiche préparatoire CTG - partie diagnostic.

### PARTIE DIAGNOSTIC :

#### Présentation de la Ville de Quesnoy-sur-Deûle, une ville à la campagne :

La Ville de Quesnoy-sur-Deûle est une ville située au nord-ouest de la Métropole Lilloise, à environ 10 kms de Lille, de Tourcoing, d'Armentières et à 6 kms de la Belgique.

La commune de Quesnoy sur Deûle, est une commune agricole située à l'écart de la zone agglomérée dense de la métropole lilloise. Inscrite dans le territoire Lys-Armentierois de la MEL, Quesnoy sur Deûle est entourée d'une vaste zone agricole de près de 1 000 hectares et, sa zone agglomérée est distante d'au moins 5 km de tout autre commune.

Elle est identifiée comme ville relais au SCOT. Ancien chef-lieu de canton jusqu'en 2013, Quesnoy sur Deûle continue d'assurer un rôle de polarité avec la présence de services et commerces qui attirent les habitants des villages voisins (Deûlémont, Warneton, Frelinghien, Comines Sainte Marguerite, Verlinghem).

Le développement urbain de la commune s'est effectué jusqu'aux années 2000 par l'extension de zones pavillonnaires sur des espaces agricoles.

Désormais, la ville envisage le développement de l'habitat par la densification de la zone agglomérée avec un projet phare, celui de l'écoquartier de l'Ange gardien sur un foncier d'environ 10 hectares, majoritairement constitué d'une friche industrielle. A ce jour, seules 2 des 4 phases de développement de ce quartier sont achevées ou en voie de l'être (177 logements).

La faible production de nouveaux logements entre 2010 et 2017 a généré une baisse de 400 habitants entre le 1 janvier 2013 et le 1 janvier 2020 (de 7216 habitants à 6 816).

Depuis 2021, l'Insee nous notifie l'inversement de cette tendance avec une hausse de 229 habitants en 3 ans (7 045 habitants au 1 janvier 2023).

A noter que le nombre de résidences principales a augmenté de 441 entre 2013 et 2021 (source DGFIP)

La commune s'étend sur 1436 hectares dont 1100 hectares d'espaces agricoles et de campagne. La densité de la population est de 475 habitants au Km<sup>2</sup>.

Les caractéristiques de la population quesnoysienne selon les chiffres transmis par l'agence d'urbanisme de Lille Métropole en 2022 sont les suivantes : sur 2622 la part des ménages avec enfants de - 25 ans = 46 % (37,4 % pour la MEL).

- Le parc de logements est constitué à 85 % de logements individuels.
- 66 % des foyers sont propriétaires occupants, 15 % des locataires du parc privé et 19 % des locataires du parc social.

Les récents programmes, ceux en cours et/ou programmés (PC accordés) comportent une part importante de collectif.

Ces programmes permettent de rééquilibrer l'offre et de répondre à l'évolution des besoins de la population (décohabitation, vieillissement, desserrement des ménages, etc.)

Dans le cadre de sa mixité de population, La commune dispose de logements permettant l'hébergement de publics fragiles de différente nature avec :

Un EHPAD de 60 places, des résidences pour personnes âgées et/ou handicapées (les Bleuets 43 appartements, clos de la Chesnaie pour 30 logements, le soleil bleu pour 30 logements et les Lucioles 8 places) la maison des enfants (MECS) hébergeant entre 60 et 70 enfants.

La commune dispose également depuis 2010 d'une aire d'accueil pour les gens du voyage composée de 12 dalles pour 24 emplacements. Elle accueillait 43 personnes lors de l'établissement du diagnostic de la Sauvegarde en vue de l'élaboration d'un projet socio-éducatif début 2022.

L'activité économique de la ville est caractérisée par la présence de nombreuses TPME ou PME, et l'absence de grosses entreprises. Il n'y a pas d'employeurs importants (pas plus de 50 salariés).

Plus d'une trentaine d'exploitations agricoles actives sont recensées sur le territoire communal.

Les professions médicales et paramédicales y sont bien implantées.

1514 emplois sont recensés dans la commune (INSEE 2019) dont 60 % sont occupés par des personnes ne résidant pas dans la commune. 80 % des Quesnoysiens actifs exercent une activité professionnelle hors la commune.

Le taux de chômage dans la commune s'élève à 9,7 % (INSEE 2019)

La commune n'est pas reliée au cœur de l'agglomération lilloise ou Armentérioise par un axe routier structurant ou par un mode de transport structurant. Aussi, les déplacements pendulaires sont majoritairement dépendants de la voiture individuelle ce qui représente une réelle difficulté en termes d'accès au cœur de l'agglomération, d'accès aux services sociaux et de stationnement.

Les services sociaux dont dépendent la ville sont en effet dispersés sur le territoire (ex : UTPAS à Halluin, Pôle emploi à Armentières, Mission locale à Lambersart, CAF à Lille, CARSAT à Lille ...). Cette difficulté est en partie levée par la présence sur la commune de permanences sociale (UTPAS, CARSAT, ...) et par le passage une fois par mois du bus France Services ...

Les services à la population (poste, gendarmerie, banques ...) et commerces restent ainsi correctement présents sur la commune mais nécessitent une attention soutenue de la commune pour éviter leur disparition.

La vie associative offre un panel d'activités régulières et ponctuelles qui ne cesse de s'accroître grâce à d'intéressantes synergies inter-associations et avec le soutien de la commune.

La commune appartenant à la Métropole Européenne de Lille, son document de planification urbaine est le PLU 2. L'enjeu pour la commune dans le PLU est de permettre le développement de la ville par une densification harmonieuse respectueuse des atouts qui font la qualité de vie quesnoysienne :

- Le maintien des espaces verts et boisés en propriété publique comme privée,
- Le stationnement en parcelle privé y compris pour les visiteurs, l'espace public ne pouvant suffire dans un contexte de densification sans moyen de transport structurant existant et prévu,
- Le maintien de la mixité sociale avec notamment demande de mise en place d'une servitude de mixité sociale pour 35 % des programmes de plus de 8 logements à construire sur une grande partie de la commune.

La Ville est aussi couverte par le plan local de l'habitat et le plan de mobilité de la MEL. Pour le PLH les enjeux concernent le développement de nouvelles offres de logements et plus particulièrement d'habitat social locatif, ainsi que la priorisation dans les attributions des demandes des ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles.

Elle travaille avec les bailleurs sociaux à prioriser l'attribution des logements aux ménages aux plus faibles ressources et à favoriser les parcours résidentiels des Quesnoysiens pour libérer de grands logements occupés par des personnes seules ou en couple.

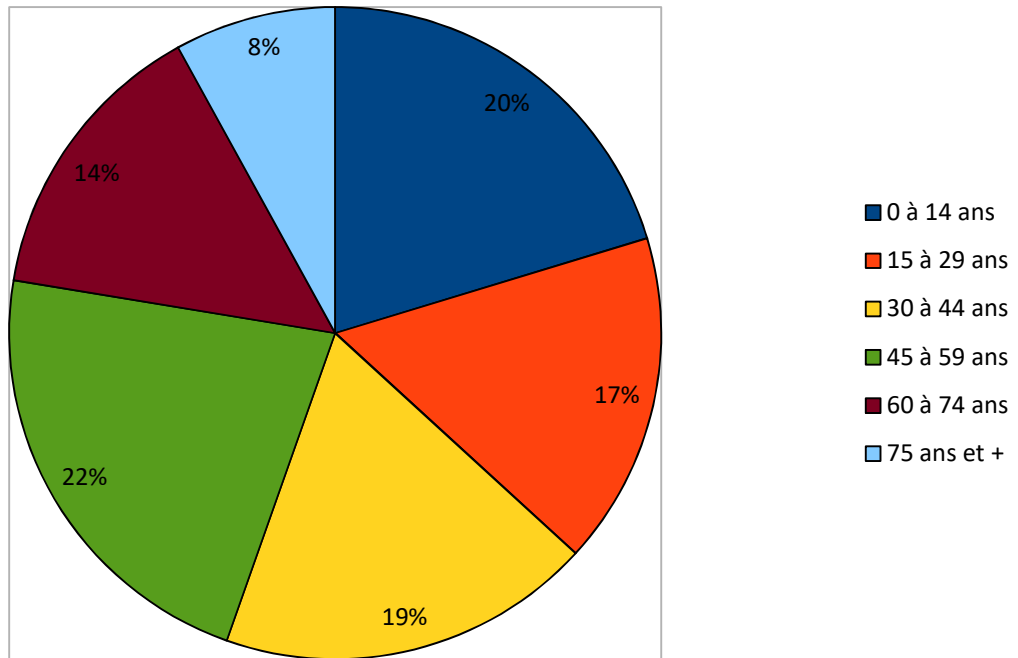
Elle soutient financièrement un à deux projets de construction de logements sociaux par an. La réhabilitation énergétique des logements sociaux de Partenord au clos de l'abreuvoir (36 logements collectifs) a été demandée par la commune.

## **1 - Étude des données statistiques de la commune :**

### *1-1 Données de cadrage (Commentaires et analyses)*

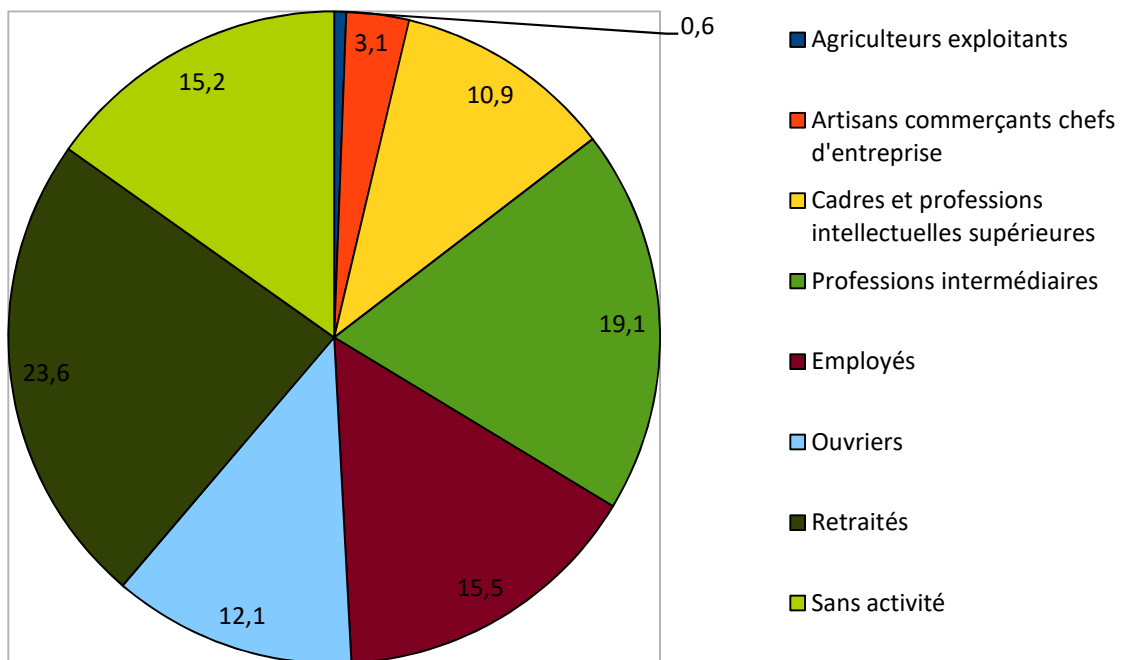
- La population générale de la commune et son évolution

Données INSEE - 2018 : population par grandes tranches d'âge



Données socio-démographiques et socio-économiques :

Données INSEE - 2018 : population selon la catégorie socioprofessionnelle



Le revenu annuel moyen est de 24 470 €

| Année | Population totale | Nombre d'allocataires CAF | Nombre de personnes couvertes | Nombre de familles nombreuses | Nombre de familles monoparentales |
|-------|-------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 2021  | 6875              |                           |                               |                               |                                   |
| 2020  | 6 758             | 1 279                     | 3 425                         | 183                           | 184                               |
| 2016  | 6802              | 1 102                     | 3 220                         | 192                           | 165                               |

| Année | Nombre d'allocataires RSA | Nombre d'allocataires AAH                              | Nombre d'allocataires AEEH |
|-------|---------------------------|--|----------------------------|
| 2020  | 157                       | 147- présence de centres médico-sociaux sur la commune | 33                         |
| 2016  | 128                       | 115  | 21                         |

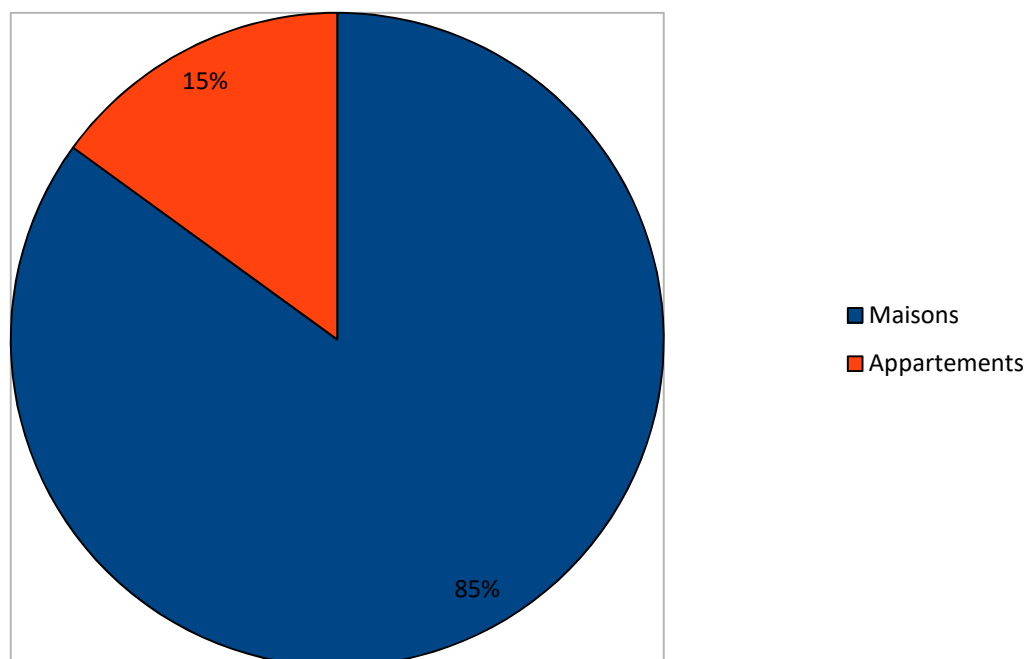
On remarque une augmentation de 16 % du nombre d'allocataires de 2016 à 2020 malgré une baisse de 0,65 % de la population globale.

On constate également que le nombre de familles monoparentales évolue entre 2016 et 2020 (+ 9 % environ), conformément à une évolution nationale qui pose entre autres les questions des différents modes de garde pour le parent solo et des ressources.

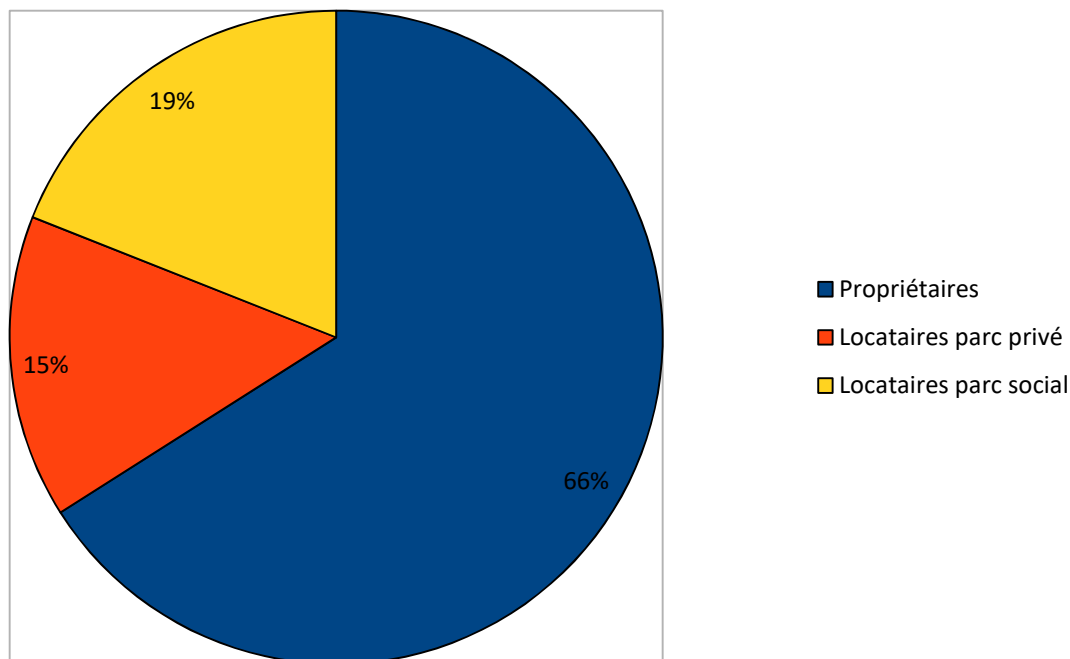
Dans le cadre du handicap, on constate une augmentation des bénéficiaires de l'AAH et l'AEEH.  
Rappel : différents établissements médico-sociaux accueillent des personnes porteuses de handicap (résidences d'appartements protégés les Bleuets, 3 établissements de l'ASRL)

- Logements :

Données DGFIP 2021 : types de logements



## Données DGFIP - 2021 : résidences principales selon le statut d'occupation



### Des projets d'habitat réalisés et ceux à venir :

La ZAC de l'Ange Gardien : projet en 4 phases sur 15 ans - écoquartier d'au moins 310 logements dont 30 % en logement locatif social sur 11 hectares (réalisé : 2 phases de 179 logements)

Chemin Saint Michel : 26 logements dont 3 PLAI (livrés en 2020)

Le Cheval Blanc : 24 logements 13 PSLA et 11 LLS (livrés en 2022)

Warneton : 48 logements : dont 17 LLS (livraison fin 2023)

Mermoz : 31 logements dont 11 LLS (PC accordé)

Rue de Verlinghem : 20 logements dont 3 LLS (PC accordé)

Ghestem : 97 logements dont 29 LLS (PC en cours d'instruction)

Quesnoy sur Deûle connaîtra donc une augmentation de sa population au cours des années à venir. Cette augmentation s'est amorcée dès 2021 et compense pour le moment, pour moitié, la diminution observée depuis 2013 (Quesnoy-sur-Deûle comptait en 2013, 7126 habitants. En 2020, ce chiffre était tombé à 6758. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'INSEE recense 7045 habitants).

La Ville dispose également depuis octobre 2010, d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Cette dernière compte 12 dalles pour 24 emplacements. Elle accueillait 43 personnes lors de l'établissement du diagnostic de la Sauvegarde en vue de l'élaboration d'un projet socio-éducatif début 2022. La MEL, propriétaire et gestionnaire de l'aire d'accueil, a concédé la gestion de son fonctionnement à la société VAGO.

### *1-2 petite enfance et modes d'accueil (données IMAJE 2019/2021 et CEJ 2016/2020)*

#### - **Nombre de naissances**

Le nombre de naissance sur Quesnoy se maintient autour de 70 par an, à l'exception de l'année 2021 qui a présenté une forte baisse (52), à l'instar de la tendance nationale.

### **0/2 ans :**

**Nombre d'enfants** baisse de -2,5 % entre 2019 et 2021 (comparable à la moyenne du département)

### Besoins d'accueil pour les enfants 0/2 ans :

Le pourcentage de foyers dans lesquels les 2 parents travaillent reste sensiblement équivalent : +0,3 % entre 2019 et 2021 (70,2 % à 70,8%) avec

- une baisse de la garde à domicile quasiment inexistante sur la commune (1 famille touche le Complément Mode de Garde à Domicile en 2021).

- une baisse de 3,6 % du nombre d'enfants gardés par une Assistante maternelle (de 98 en 2019 à 91 en 2021)

- et une hausse de 19,9 % des familles utilisant une structure PAJE microcrèche (NB : 1 microcrèche arrivée sur la commune et de nombreuses microcrèches dans les communes avoisinantes)

Plus de parents travaillent à temps plein ou à temps partiel (avec une baisse des familles bénéficiaires de la PrePare à taux plein et une petite hausse pour la PrePare à temps partiel)

Le taux d'enfants de 0 à 2 ans / besoins potentiels de garde augmente de 5,5 % passant de 63,3 à 68,8 %

### 3/5ans :

Le nombre d'enfants âgés de 3 à 5 ans est aussi en baisse de 3 % (comparable à la moyenne du département).

### Les besoins d'accueil :

On observe donc une légère hausse du nombre de foyers dans lesquels les 2 parents exercent une activité professionnelle avec :

- une baisse du choix du mode d'accueil à domicile des familles mais qui reste présent,

- une nette baisse du recours aux assistantes maternelles dans cette tranche d'âge (de 32 familles à 20 familles)

- et une petite hausse du recours aux microcrèches

Les besoins potentiels de garde augmentent légèrement, mais le taux d'enfants 3 / 5 ans / besoins potentiels diminue légèrement passant de 72,6 à 70,6 %

### 1-3 Enfance jeunesse (6-25 ans)

- Nombre d'enfants/jeunes

Le nombre des 6/25 ans s'élevait à 1 093 en 2020 ; ce qui représente 16 % de la population de la Ville de Quesnoy sur Deûle.

| Année | 6/11 ans | 12/15 ans | 16/17 ans | 18/19 ans | 20/24 ans |
|-------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| 2020  | 488      | 321       | 144       | 112       | 28        |
| 2016  | 498      | 329       | 139       | 105       | 21        |

## 2 - États des lieux de l'offre

### 2.1 Petite enfance

Selon les données du RPE et de la CAF (données IMAJE) :

L'évolution de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la commune depuis 2019, avec notamment l'évolution du nombre de places chez les assistantes maternelles (y compris les Amats en MAM) :

|      | AMA en exercice            | Capacité d'accueil (en TP) | Moyenne Ag/AM | Accueil collectif              |
|------|----------------------------|----------------------------|---------------|--------------------------------|
| 2019 | 45                         | 147                        | 3,27          | Un MAC associatif de 15 places |
| 2020 | 40<br>(dont 1 MAM de 4 AM) | 134                        | 3,35          |                                |
| 2021 | 37<br>(dont 1 MAM de 4 AM) | 128                        | 3,5           |                                |
| 2022 | 37<br>(dont 2 MAM de 6 AM) | 128                        | 3,5           |                                |

Soit une capacité d'accueil théorique sur la commune :

en 2019 : 162 Places / en 2022 : 153 Places : soit une diminution de 9 places.

On assiste à une baisse de 12 % du nombre d'Assistantes Maternelles en activité entre 2019 et 2021 (2,9 % pour le département) ; une baisse atténuée par le nombre moyen d'enfants gardés par une Assistante Maternelle, en hausse quant à lui (+ 6,8% ; + 1,4 % sur le Nord),

A noter que plusieurs Assistantes maternelles devraient partir à la retraite d'ici 5 ans.

En 2021, 40 % des Assistantes Maternelles en activité ont 55ans et + (chiffre en nette évolution puisqu'il était de 30 % en 2020). Il n'y a pas de nouveaux agréments connus en cours.

Il n'y a pas non plus de demande de garde à domicile sur la commune (ou de façon très ponctuelle)

La création d'une deuxième micro-crèche privée est à l'étude pour 2024/2025.

#### **Le Multi accueil associatif :**

Géré par l'association familiale de Quesnoy/Deûle, il a une capacité d'accueil de 15 enfants hors vacances scolaires, et 12 enfants pendant les vacances scolaires, pour des accueils réguliers ou occasionnels, sur une durée de 36h hebdomadaire maximum.

Il est ouvert de 7h30 à 18h30.

Il ferme 1 semaine entre Noël et Nouvel An et 4 semaines pendant l'été.

Le multi accueil fournit des repas bio ainsi que les couches.

En 2022, il accueille 38 familles et 50 enfants. Les accueils réguliers (de 1/2j à 5j) concernent 36 familles et les accueils occasionnels (sur inscription chaque mois) 2 familles (Peu de familles demandent ce type d'accueil).

Les inscriptions sont prises tout au long de l'année, essentiellement par mail, et sont gérées par ordre d'arrivée en fonction des places libérées selon les besoins. Il n'y a donc pas de liste d'attente formelle, même si la plus grosse période reste le mois de septembre avec l'entrée à l'école.

La structure accueille des enfants porteurs de handicap (2 enfants en 2022) ce qui nécessite la formation et l'accompagnement du personnel, ainsi qu'un travail de partenariat avec les familles et les professionnels extérieurs impliqués, une réorganisation des équipes et un investissement en matériel.

#### **La micro-crèche privée :**

La capacité d'accueil de cette structure est de 10 enfants.

Située dans l'écoquartier elle est ouverte de 7h à 19h15.

Trois types d'accueil sont proposés : Accueil régulier (de 1 à 5 jours par semaine), accueil occasionnel (par demi-journée(s) ou à l'heure) et accueil d'urgence.

La micro-crèche accueille les enfants de 2 mois ½ à 4 ans ; elle fournit les couches et des repas bio.

Les enfants en situation de handicap peuvent être intégrés dans l'établissement.

#### **Les Maisons d'Assistantes Maternelles :**

2 MAM sont présentes sur la commune :

- 1 MAM ouverte en 2020 avec 4 Assistantes Maternelles, chacune agréée pour 4 enfants, soit une capacité de 16 places.

- 1 MAM ouverte en 2022 avec 2 Assistantes Maternelles, chacune agréée pour 4 enfants, soit une capacité de 8 places.

Amplitude horaire : 7h30/18h30 du lundi au vendredi

Fermeture 1 semaine à Noël, 3 semaines en août et 1 semaine au gré de chaque assistante maternelle.  
La liste d'attente est mise en commun et lorsque toutes les places sont prises, les parents sont réorientés vers le relais.

### **Le Relais Petite Enfance (RPE) :**

Le Relais Petite Enfance propose des accueils collectifs pour les Assistantes Maternelles 3 matinées / semaine (Mardi, jeudi et vendredi) ainsi qu'un lundi matin par mois pour un atelier délocalisé à la médiathèque.

Sur les 36 Assistantes Maternelles en exercice, une trentaine contacte le Relais au cours de l'année et une quinzaine participe aux actions collectives (accueils, soirées d'échanges...) plus ou moins régulièrement.

La période du COVID a freiné la fréquentation des accueils et une dynamique est à retrouver.

Le RPE propose également des permanences les mardis après-midi et jeudi midi et après-midi pour tout public. Les questions concernent les demandes individuelles sur les modes d'accueil, l'embauche d'une assistante maternelle, les métiers et les formations en rapport avec le jeune enfant, ou encore le développement de l'enfant accueilli chez une Assistante Maternelle...

Des rendez-vous peuvent être pris à d'autres moments si cela s'avère nécessaire (les lundis ou en fin de journée).

Après une baisse du nombre de familles contactant le Relais (2019 : 65 familles ; 2020 : 49 familles) on assiste en 2021 à une nette reprise avec 70 familles qui ont contacté le RPE, et 73 en 2022.

L'évolution de l'offre d'accueil (moins d'AM individuelles, plus de structures privées) sur la commune ainsi que le nombre de 1ere naissance en baisse, va donc impacter la fréquentation du Relais par les professionnel(le)s concerné(e)s et les familles.

Par contre on remarque une stabilité dans le nombre de familles interpellant le Relais depuis quelques années (hors période Covid) le relais assurant de plus en plus la mission d'information et d'analyse des besoins des parents, sur tous les modes d'accueil confondus sur la commune

Le RPE a noué des partenariats très étroits avec différentes structures municipales ou institutions :

Avec la médiathèque notamment mais aussi avec la PMI. Des concertations très régulières avec la puéricultrice sont organisées, ainsi que des actions communes à destination des Assistantes maternelles.

Le multi accueil associatif est également impliqué dans les échanges, comme le réseau RAMEL (avec une participation à la coordination du réseau et à la communication avec les partenaires institutionnels).

Ces partenariats ont vocation à s'enrichir au fil des années.

### **- La Protection Maternelle et Infantile (PMI) :**

Quesnoy dépend de l'UTPAS d'Halluin et du Pôle PMI Santé de Tourcoing.

Une consultation des nourrissons à lieu à Quesnoy-sur-Deûle le vendredi matin, 1fois/mois sur rendez-vous.

Une équipe pluridisciplinaire (secrétaire, médecin, puéricultrice et psychologue) est à disposition des familles qui souhaitent les rencontrer.

Depuis toujours, un partenariat étroit RPE/puéricultrice PMI est bien en place.

## **2.2 Enfance - Jeunesse**

### **- Nombre d'établissements scolaires (privés, publics)**

Écoles publiques :

Groupe scolaire Picasso Macé : de la TPS au CE1

École Jules Ferry : du CE2 au CM2

École privée :

École Sainte Marie - rue Saint Vincent : de la TPS au CE1

École Sainte Marie - rue de Warneton : du CE2 au CM2

### **- Nombre d'enfants inscrits dans les écoles en 2022/2023**

Groupe scolaire Picasso Macé : 171

École Jules Ferry : 94

École Sainte Marie - rue Saint Vincent : 232

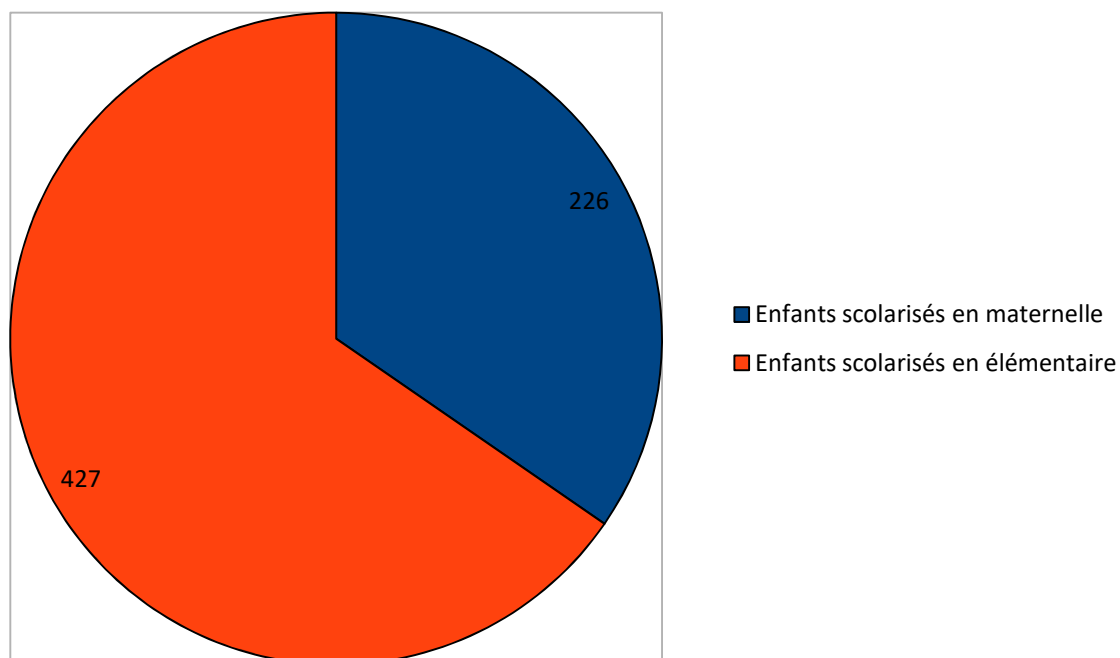


École Sainte Marie - rue de Warneton : 156  
- Part privé/public

Écoles publiques : 265

Écoles privées : 388

Soit un ratio privé/public de 59 %



#### Répartition des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire

Les effectifs scolaires globaux pour la commune sont en baisse régulière.

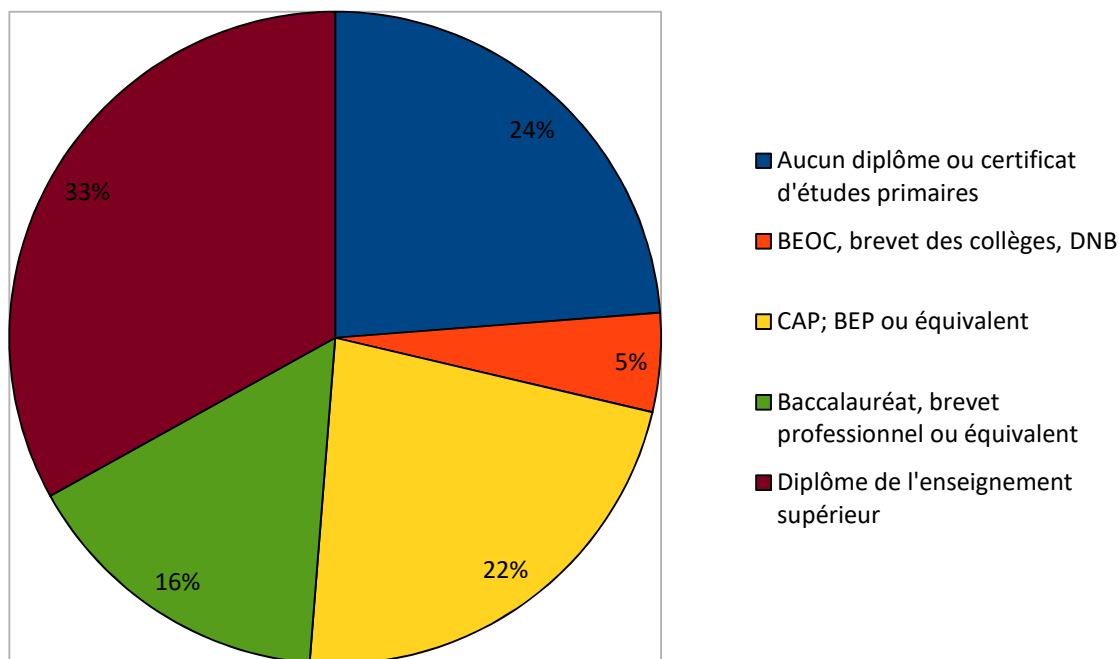
| Année scolaire | Nombre total d'enfants scolarisés dans la ville |
|----------------|---|
| 2013/2014      | 827   |
| 2014/2015      | 748   |
| 2015/2016      | 755   |
| 2016/2017      | 735   |
| 2017/2018      | 724   |
| 2018/2019      | 705   |
| 2019/2020      | 708   |
| 2020/2021      | 688   |
| 2021/2022      | 686   |
| 2022/2023      | 653   |

- Taux de décrochage scolaire

De source INSEE en 2018, 98,7 % des 15/17 ans sont scolarisés. Par conséquent, le taux de décrochage scolaire est relativement faible : 1,3 %

- Niveau d'étude des jeunes :

Données INSEE - 2018



- Offre d'accueil de loisirs

Les accueils de loisirs fonctionnent toute l'année en journée ou en demi-journée avec la possibilité de repas.

Les enfants âgés de 3 à 12 ans sont accueillis :

- les mercredis hors vacances scolaires dans les locaux de la Maison Blanche
- lors des vacances scolaires : dans les locaux de la Maison Blanche et des locaux scolaires qui sont variables selon les périodes : groupe scolaire Picasso-Macé et l'école Jules Ferry.

Les enfants âgés de 12 à 14 ans sont accueillis durant les ALSH de l'été.

Les ALSH utilisent et occupent les diverses structures municipales (salles de sport, parcs et jardins...).

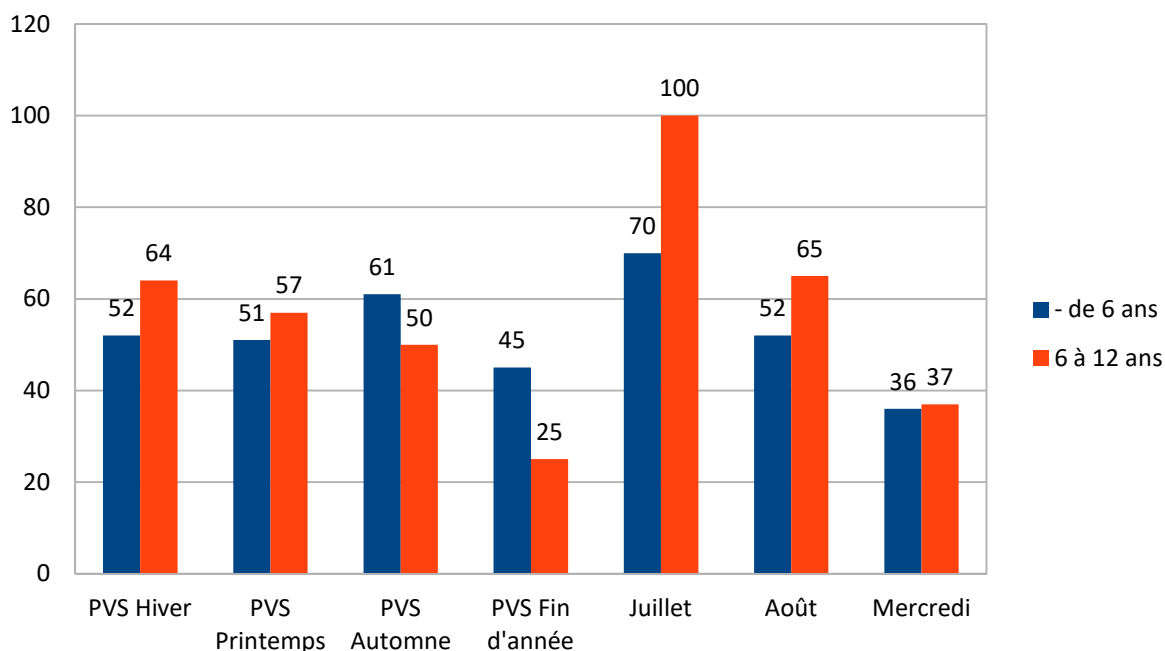
Des ALSH périscolaires sont proposés pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune pendant les heures qui précèdent (7h15 à 8h15) et suivent la classe (16h30 à 18h30) pour une meilleure conciliation de la vie familiale et vie professionnelle.

Ce service d'accueil se déroule à la Maison Blanche.

Depuis 2017, l'école privée Sainte Marie organise une garderie au sein de ses établissements. L'ALSH périscolaire municipal reste accessible et ouvert aux élèves de la commune mais de fait, plus aucun élève du privé n'est actuellement accueilli.

Quelques chiffres concernant les activités extra scolaires : effectif moyen par période depuis 2019 (et jusque 2022).

| Période         | Enfants - de 6 ans | Enfants de 6 à 12 ans | Total |
|-----------------|--------------------|-----------------------|-------|
| PVS Hiver       | 52                 | 64                    | 96    |
| PVS Printemps   | 51                 | 57                    | 108   |
| PVS Autonome    | 61                 | 50                    | 111   |
| PVS Fin d'année | 45                 | 25                    | 70    |
| Juillet         | 70                 | 100                   | 170   |
| Août            | 52                 | 65                    | 117   |
| Mercredi        | 36                 | 37                    | 73    |



#### - Lieu de socialisation des enfants et jeunes (sport/culture...)

La Ville de Quesnoy-sur-Deûle dispose de plusieurs équipements pouvant accueillir les animations municipales ainsi que les associations sportives et culturelles, en l'occurrence :

- Le Château - il héberge également de nombreuses activités associatives et de loisirs, dont l'école de musique
- La Maison Blanche
- La Médiathèque
- La salle Warneton
- Festi'Val (salle des fêtes)
- Sporti'Val et le Dojo
- Le Complexe sportif Omnisports
- L'Atelier : l'Ange Gardien

L'offre culturelle et sportive destinée aux enfants est riche et variée : danse, théâtre, arts plastiques, scoutisme... multi-sports, football, badminton, tir à l'arc, Canoë Kayak, judo etc...

#### - Projet Éducatif Territorial

Le Projet Éducatif Territorial de la ville de Quesnoy-sur-Deûle se décline autour de la thématique « mon centre de loisirs, ma ville, ma planète » et se présente comme suit :

L'enfant a droit au respect dû à sa personne en fonction de ses besoins et de ses différences. Les accueils de loisirs organisés à Quesnoy-sur-Deûle favoriseront son développement global et l'expression de son plein potentiel.

Ils seront des lieux où tout sera mis en œuvre pour répondre à ses droits, à ses besoins et à ses aspirations.

L'accueil de loisirs accueille des enfants et des adolescents en vacances. Le temps des vacances c'est : le temps du respect des rythmes, du repos ; le temps du plaisir, le temps de la détente ; le temps de la découverte, le temps de l'imprévu, le temps de la rencontre, le temps du respect des autres et de l'environnement.

Ce n'est pas le temps des performances.

*Les objectifs qui en découlent sont les suivants :*

Le droit de choisir, un enjeu majeur : l'équipe municipale encourage les directeurs et directrices des accueils de loisirs à mettre en place des espaces de parole adaptés afin que les enfants puissent échanger collectivement, développer leurs capacités d'analyse et participer au fonctionnement du centre.

Choisir ses vacances = apprendre à exercer des choix, à argumenter, à tenir compte de l'autre : à vivre ensemble. Évidemment, de 3 à 16 ans, les capacités et l'autonomie sont très différentes et il est impératif que les équipes d'animation soient dans des postures éducatives d'émancipation favorisant la citoyenneté. Accepter collectivement de laisser une place à l'imprévu pour que la co-construction soit possible, c'est renoncer à tout prévoir, à tout planifier, à tout organiser. C'est l'ambition d'agir ensemble avec les enfants.

Développer l'autonomie et la prise de responsabilité permettra à l'enfant de penser par lui-même et de pouvoir agir seul. L'autonomie est acquise lorsque l'enfant intègre les conséquences de ses actes sur lui, sur les autres et sur l'environnement. Les équipes éducatives veilleront à développer cette faculté dans la vie quotidienne (en fonction de l'âge de chaque enfant bien entendu).

Laisser des espaces et des temps d'activités non dirigées, pendant lesquels les enfants sont autonomes, contribue à la construction personnelle de chacun.

Prendre l'autre en considération, négocier, organiser, gérer les conflits et les leaders, adapter l'activité en fonction du groupe... autant d'étapes qui y contribuent.

L'activité, source d'épanouissement et d'émancipation des enfants ne doit pas être purement occupationnelle ou/et consumériste. Elle n'est pas une fin en soi, mais un moment privilégié pour être ensemble, pour jouer et s'organiser. Nous invitons les équipes à imaginer et à imaginer des coins d'activité dans lesquels les enfants vont pouvoir venir jouer, bricoler, se déguiser, dessiner, construire, lire, écouter....

Ou ne rien faire. Ne pas avoir d'activité programmée est aussi un véritable choix.

L'activité sera aussi l'occasion de mettre en place des projets permettant à tous les enfants de prendre des initiatives, de proposer et de s'organiser en petit collectif, de s'approprier le centre.

L'environnement de la commune - associations, espaces naturels, locaux municipaux - est riche et fournit des ressources locales et des partenaires, que les équipes d'animation peuvent associer à leur projet : il est une plus-value pour les Accueils de loisirs et se prête à sa réalisation à l'échelle locale.

Les centres proposés par la commune s'inscrivent dans l'agenda 21 local en encourageant l'éco-citoyenneté et le sens de la responsabilité. La conscience et la maîtrise des consommations quotidiennes - alimentation, eau, énergie, transport, habitat, loisirs - sont un préalable à la modification des comportements et des modes de consommation.

Il nous apparaît indispensable d'évoquer la place particulière des parents qui confient leurs enfants et font confiance à une équipe d'animation. Il est nécessaire de les associer aux centres, d'expliquer les choix pédagogiques, les fonctionnements, de leur « ouvrir les portes », à des moments choisis, pour qu'ils puissent comprendre ce qui se joue dans ces moments de loisirs collectifs.

#### - Le Conseil Municipal des Enfants

Depuis 2017, un Conseil Municipal des Enfants a été instauré.

Il s'agit d'une action de citoyenneté permettant aux jeunes élu(e)s de CE2, CM1 et CM2 de découvrir le fonctionnement d'une collectivité et de s'impliquer sur les projets qu'ils choisissent.

Les effectifs pour les ALSH sont stables d'une année à l'autre. Lors des périodes COVID, les enfants de plus de 11 ans n'ont pas été accueillis, la ville ayant fait le choix de se concentrer sur l'accueil des plus jeunes. Depuis les vacances d'été 2022, on note un retour à la normale avec l'accueil jusqu'à 14 ans.

Quant aux effectifs scolaires, ils sont en baisse depuis l'année scolaire 2013/2014 passant de 827 élèves à 653 soit une baisse de près de 21 %. Ce phénomène s'explique en partie par la courbe démographique qui connaît actuellement un creux et le vieillissement de la population (tendance observée au niveau départemental et au niveau national)

Une classe a été fermée en juin 2020. Depuis, les effectifs se stabilisent et la ville travaille avec l'Éducation Nationale afin que soient pris en compte les besoins spécifiques liés à l'accueil des enfants de la Maison des Enfants (MECS) et ceux résidant sur l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les opérations immobilières (constructions, déménagements avec l'arrivée de nouvelles familles) devraient avoir des conséquences positives sur les inscriptions scolaires à venir.

### 2.3 Parentalité

Concernant la parentalité,

**Dans le domaine de la petite enfance**, le Relais reçoit de temps en temps des demandes de familles concernant des ateliers ou des lieux d'accueil parents/enfants. Ces demandes sont réorientées vers les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) les plus proches de la commune (Tourcoing, Marcq-en-Baroeul, Lambersart). En 2020, pour essayer de répondre à ce besoin, un partenariat entre le RPE, le CCAS et la PMI a abouti à un projet expérimental de groupe de paroles de parents d'enfants de tout âge, animé par une psychologue, 2 samedis matin sur des thèmes élargis (le vécu du confinement en famille, puis la place de chacun dans la famille après une nouvelle naissance ou un changement). Ces matinées ont accueilli de 2 à 4 familles.

Pour faire suite à cette action, une réflexion a abouti à un **partenariat avec la maison des parents de Tourcoing** sur un projet de « café des parents » tout âge expérimental qui a débuté au mois de juin 2022, le samedi matin (1fois par trimestre) et le mardi matin 1 fois par mois dans les locaux du CCAS. Le projet reste multi partenarial mais est porté par La Maison des Parents. Un bilan de l'action a été fait en décembre 2022. Le projet va se poursuivre le samedi matin 1 fois par mois à partir d'avril 2023, après un temps de communication auprès de tous les partenaires des 5 villes concernées (Quesnoy sur Deûle, Linselles, Comines, Deûlémont et Warneton).

Des thèmes pourront être abordés en relation avec des actions sur la commune (par exemple : le harcèlement scolaire)

#### **L'accompagnement des familles par le CCAS :**

Le CCAS peut intervenir dans différents domaines de la parentalité avec les divers acteurs de terrains comme les services du département, la maison des parents de Tourcoing, Soliha, le bus France Services.

Le travailleur social du CCAS, dans le cadre de ses rendez-vous, écoute, accueille et oriente les familles vers les partenaires ou dispositifs en fonction de la problématique.

Le partenariat entre acteurs sociaux est actif entre autres grâce aux permanences mises en place en mairie :

Département : Assistante sociale : 1 fois par semaine

Opérateur logement : Soliha 2 fois par mois

Carsat retraite : 2 fois par mois

Carsat/CPAM : 2 fois par mois

Interface : 1 fois par mois

Conciliateur de justice : 1 fois par mois

Finances publiques : 1 fois par mois

Bus France Services : 1 fois par mois

**L'Atelier : un espace créé et géré par le CCAS**

Lieu intergénérationnel, interculturel, solidaire, d'entraide et de coopération.

Lieu à vocation sociale, d'échanges et lutte contre l'isolement

Est proposé une diversité d'animations : par exemple en 2022

Café jeux, café découverte, alphabétisation, gym douce, Atelier bien être, chant, peinture, composition florale, animations semaine bleue dans le cadre des actions bien vieillir

Aide aux devoirs

Intervention de partenaires extérieurs : CARSAT/MSA

Préparation à la retraite

Groupe de paroles de parents et ateliers parents/enfants

Ateliers numériques (CLCV)

## 2.4 Les partenaires

La Caisse d'Allocations Familiales

Les services du Conseil Départemental : PMI, SPS, SSD, ASE avec des permanences en mairie et des rencontres inter-partenariales entre les services.

La Sauvegarde du Nord pour les GdV

La Maison des Enfants de Quesnoy-sur-Deûle

L'Éducation Nationale

La Maison des parents de Tourcoing via le projet de groupe de paroles de parents 1 fois/mois

L'association Familiale de Quesnoy-sur-Deûle, gestionnaire du Multi accueil.

CARSAT/CPAM

Interface

Les bailleurs sociaux présents sur la ville

Conciliateur de justice

Les associations sportives et culturelles de la Ville

La médiathèque.

## **3 - Recensement des besoins des habitants**

Concernant la petite enfance, des questionnaires sont diffusés aux familles qui contactent le Relais ou la mairie dans le cadre d'une recherche d'un mode d'accueil. Ceux-ci permettent dans un 1<sup>er</sup> temps de recenser les besoins.

Mais beaucoup de familles ne répondent pas, et ensuite, n'informent pas de l'aboutissement de leur recherche. Il y a donc tout un travail de croisements d'informations à effectuer avec les différentes structures afin de savoir si le besoin a été satisfait... travail rendu difficile avec la multiplicité des acteurs (privés, associatifs, individuels).

Concernant la jeunesse, nous souhaitons formaliser les besoins par le biais de questionnaires auprès des parents, des enfants, et des jeunes (ados).

## **4 - Synthèse et perspectives générales**

Concernant la petite enfance, l'objectif est de maintenir à minima le taux de couverture actuel pour les moins de 3 ans sur la commune pour les années à venir. (67 % taux de couverture)

Cela nécessite, au regard de la baisse du nombre d'assistantes maternelles en activité, de réfléchir à d'autres solutions.

A noter qu'il est constaté une évolution depuis quelques années : plus de petits Quesnoysiens sont gardés hors de la commune (52 en 2021) par rapport au nombre d'enfants gardés à Quesnoy-sur-Deûle venant d'un autre territoire (30 en 2021) ; soit un flux de moins 22 entre 2019 et 2021 (il était de moins 3 entre 2016 et 2018 et de moins 11 entre 2018 et 2020).

On constate aussi une baisse régulière du nombre de petits Quesnoysiens gardés sur la commune (moins 20 entre 2018 et 2021 passant de 84 à 64) alors que le nombre d'enfants reste sensiblement équivalent (121 en 2018 ; 123 en 2020 et 116 en 2021).

### Concernant la jeunesse

Le public adolescent doit faire l'objet d'une « reconquête » car depuis le COVID, la priorité a été mise sur l'accueil des enfants jusqu'à 12 ans au regard des conditions matérielles d'accueil.

Il s'agit de proposer et de mettre en place pour les Ados des activités et des séjours leur correspondant.

Une réflexion est à mener pour un accueil spécifique des 12/17 ans (PS jeunes).

Il n'y a pas de collègue à Quesnoy-sur-Deûle.

les jeunes Quesnoysiens sont répartis dans différents collèges privés et publics des alentours, ce qui en fait par conséquent un public plus difficile à accompagner.

## ANNEXE 4 - PLAN D'ACTION 2023-2026 - MOYENS MOBILISES PAR CHAQUE SIGNATAIRE DANS LE CADRE DES OBJECTIFS PARTAGES

*Une fiche action peut répondre à plusieurs objectifs et donc apparaître plusieurs fois dans le plan d'action.*

|  |   | 2023  | 2024 | 2025 | 2026 |
|--|---|---|------|------|------|
| Champ d'intervention 1 :<br>PETITE ENFANCE | Objectif stratégique 1 :<br><br>Proposer aux parents plusieurs modes de gardes pour des enfants âgés de 3 mois à 4 ans  | Fiche action n° 1 : Accueillir les jeunes enfants (3 mois à 4 ans) au sein d'une structure collective associative<br><br>Multi - Accueil « Maison de toutes les couleurs »<br><br>Partage association familiale |      |      |      |
|  | Objectif stratégique 2 :<br><br>Animer un lieu de ressources pour les professionnels et futurs professionnels de l'accueil individuel, les parents en recherche d'un mode d'accueil et les enfants accueillis au domicile | Fiche action n° 2 : Animer le Relais Petite Enfance et en assurer la coordination<br><br>RPE « Maison de toutes les couleurs »<br><br>Partage ville   |      |      |      |
| Champ d'intervention 2 :<br>ENFANCE        | Objectif stratégique 1 :<br>Permettre aux enfants de vivre au mieux les moments de transition entre l'école maternelle et la famille (matin et soir)  | Fiche action n° 3 : Proposer des accueils périscolaires aux enfants scolarisés dans les écoles(maternelles)de la commune<br><br>Partage ville   |      |      |      |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | Objectif stratégique 2 :<br>Mettre en place des ALSH pour les enfants âgés de 3 à 6 ans   | Fiche action n° 4 : Proposer un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants (âgés de 3 à 6 ans)<br><br>Partage ville                    |
| Champ d'intervention 3 :<br>JEUNESSE     | Objectif stratégique 1 : Permettre aux enfants de vivre au mieux les moments de transition entre l'école élémentaire et la famille (matin et soir)    | Fiche action n° 3 : Proposer des accueils périscolaires aux enfants scolarisés dans les écoles (élémentaires) de la commune<br><br>Partage ville |
|  | Objectif stratégique 2 :<br><br>Mettre en place des ALSH pour les enfants âgés de 7 à 14 ans  | Fiche action n° 4 : Proposer un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants (âgés de 7 à 14 ans)<br><br>Partage ville                   |
|  | Objectif stratégique 3 :<br><br>Reconquérir le public adolescent : Mettre en place des séjours de vacances lors des vacances d'été pour les 11/17 ans | Fiche action n° 5 : Proposer des séjours de vacances durant l'été aux enfants âgés de plus de 11 ans<br><br>Partage ville                        |
| Champ d'intervention 4 :<br>COORDINATION | Objectif stratégique 1 :<br><br>Coordonner et animer la CTG   | Fiche action n° 6 : Assurer la coordination de la CTG<br><br>Partage ville   |



|   |  |
|---|--|
| <b>Action n° 1</b>  | <b>Accueillir les jeunes enfants (3 mois à 4 ans) au sein d'une structure collective associative</b>   |
| <b>Cadre stratégique</b>  |  |
| <b>Objectif(s) stratégique(s)</b>   | Proposer aux parents un mode d'accueil collectif pour des enfants âgés de 3mois à 4 ans<br>Favoriser la socialisation, l'éveil et l'autonomie des enfants à travers un projet pédagogique, éducatif et social  |
| <b>Objectif(s) opérationnels(s)</b>   | Proposer aux familles un accueil régulier ou occasionnel pour leurs enfants<br>Aménager les espaces et équiper la structure dans le but d'accueillir le plus grand nombre d'enfants<br>Privilégier l'accueil des enfants selon les groupes d'âge<br>Mettre à disposition des jeux d'éveil et des activités « libres » adaptés à leur âge |
| <b>Référent de l'action</b>   | Le Multi Accueil « Maison de toutes les couleurs » représenté par :<br>Monsieur Bernard BLONDEL, président de l'association familiale<br>Madame Cécile PEETERS, directrice de la structure   |
| <b>Cibles et ressources</b>   | <u>Publics cibles</u> : les familles ayant des enfants âgés de 3 mois à 4 ans  |
|   | <u>Partenaires</u> :la Ville de Quesnoy sur Deûle et son Relais Petite Enfance, la CAF, le Conseil Départemental, les intervenants   |
|   | <u>Moyens à mobiliser</u> : humains (personnel) financiers (subventions, cofinancements) et matériels (équipements divers)   |
| <b>Résultats attendus</b>   |  |
| Maintien voire augmentation du nombre d'enfants accueillis<br>Socialisation des enfants, capacité d'éveil par la proposition d'activités diverses |  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b>   | Accueils et animations assurées par le personnel de la structure et des intervenants extérieurs  |
| <b>Calendrier prévisionnel</b>  | 2023 à 2026  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | Nombre d'enfants accueillis en mode régulier ou en mode occasionnel<br>Nombre et qualité des interventions proposées<br>Satisfaction des familles et autonomie des enfants   |

| Action n° 2  | Animer le Relais Petite Enfance et en assurer la coordination   |
|--|---|
| <b>Cadre stratégique</b>   |   |
| <b>Objectif(s) stratégique(s)</b>  | Animer un lieu de ressources pour les professionnels et futurs professionnels de l'accueil individuel, les parents en recherche d'un mode d'accueil et les enfants accueillis au domicile des assistantes maternelles   |
| <b>Objectif(s) opérationnels(s)</b>  | Organiser un lieu d'informations, d'orientation et d'accès au droit pour les parents, les professionnels et les candidats à l'agrément<br>Professionnaliser l'accueil individuel<br>Participer à la fonction d'observation d'accueil locales des jeunes enfants<br>Proposer des temps d'animation collective pour favoriser l'éveil et la socialisation des enfants accueillis chez les assistantes maternelles |
| <b>Référent de l'action</b>  | Madame Agnès HOUSSAYE, Responsable du Relais Petite Enfance « La Maison de toutes les couleurs »  |
| <b>Cibles et ressources</b>  | <u>Publics cibles</u> : les parents, les assistantes maternelles, les enfants   |
|  | <u>Partenaires</u> : les services municipaux, les assistantes maternelles, la CAF, le Conseil Départemental, les intervenants, le réseau RAMel  |
|  | <u>Moyens à mobiliser</u> : humains (personnel) financiers (subventions, cofinancements) et matériels (équipements divers)  |
| <b>Résultats attendus</b>  |   |
| <p>Maintien voire augmentation de la fréquentation du Relais Petite Enfance (entretiens individuels et actions collectives)</p> <p>Satisfaction des familles en recherche d'un mode d'accueil</p> <p>Installation de nouvelles professionnelles sur la commune</p> |   |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b>  | Permanences d'accueil physique et téléphonique<br>Moyens de communication élargis<br>Animations collectives diversifiées, assurées par le personnel du Relais Petite Enfance  |
| <b>Calendrier prévisionnel</b>   | 2023 à 2026   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>  | Nombre de parents, d'enfants et d'assistantes maternelles accueillis<br>Nombre et qualité des animations proposées<br>Nombre de places chez les professionnels de l'accueil individuel  |

|  |   |
|--|---|
| <b>Action n° 3</b>   | <b>Proposer des accueils périscolaires aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune</b>   |
| <b>Cadre stratégique</b>   |   |
| <b>Objectif(s) stratégique(s)</b>  | Permettre aux enfants, le matin comme le soir et le mercredi, de vivre au mieux les moments de transition entre l'école et la familles  |
| <b>Objectif(s) opérationnels(s)</b>  | Respecter le rythme de chacun tout en proposant des activités qui favorisent l'autonomie dans le cadre d'une vie collective   |
| <b>Référent de l'action</b>  | Madame Ellen ACQUETTE, Responsable du Pôle Administration Générale  |
| <b>Cibles et ressources</b>  | <u>Publics cibles</u> : les enfants âgés de 3 à 11 ans et leurs familles  |
|  | <u>Partenaires</u> : les services municipaux, les écoles de la commune, la CAF, la DDCS, le Conseil Départemental, la Maison des Enfants  |
|  | <u>Moyens à mobiliser</u> : humains (personnel) financiers (subventions, cofinancements) matériels (équipements divers)   |
| <b>Résultats attendus</b>  |   |
| <p>Maintien voire augmentation du nombre d'inscriptions<br/> Diversification des activités proposées lors de ces temps d'accueil : petits jeux, travaux manuels...</p> |   |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b>  | Aménagement d'espaces dédiés : lecture, jeux....<br>Programmes d'activités contribuant à l'épanouissement de l'enfant   |
| <b>Calendrier prévisionnel</b>   | 2023 à 2026   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>  | Nombre d'enfants accueillis par période (matin / soir) et par tranche d'âge (maternelle / élémentaire)<br>Bilans qualitatifs : réalisés par la directrice du périscolaire et enquêtes réalisées auprès des enfants et des parents |

|   |  |
|---|--|
| <b>Action n° 4</b>  | <b>Proposer un accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants</b>  |
| <b>Cadre stratégique</b>  |  |
| <b>Objectif(s) stratégique(s)</b>   | Mettre en place des ALSH pour les enfants âgés de 3 à 14 ans   |
| <b>Objectif(s) opérationnels(s)</b>   | Favoriser l'épanouissement de l'enfant<br>Répondre à ses attentes<br>Favoriser son bien-être au sein d'un accueil collectif<br>Susciter chez lui son autonomie et son éveil tout en s'adaptant à ses besoins |
| <b>Référent de l'action</b>   | Madame Isabelle BILLIET, Coordinatrice des ALSH  |
| <b>Cibles et ressources</b>   | <u>Publics cibles</u> : les enfants âgés de 3 à 14 ans et leurs familles   |
|   | <u>Partenaires</u> : les services municipaux, la CAF, la DDCS, la Maison des Enfants   |
|   | <u>Moyens à mobiliser</u> : humains (personnel) financiers (subventions, cofinancements) matériels (équipements divers)  |
| <b>Résultats attendus</b>   |  |
| Maintien voire augmentation du nombre d'inscriptions*<br>Augmentation de la fréquentation des 12/14 ans durant les vacances d'été<br>Proposition d'activités de qualité et notamment en rapport avec l'éco-citoyenneté<br>Recueil des attentes des parents et des enfants |  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b>   | Programmes d'activités contribuant à l'épanouissement physique et culturel de l'enfant<br>Recrutement de personnel qualifié  |
| <b>Calendrier prévisionnel</b>  | 2023 à 2026  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | Nombre d'enfants accueillis par période et par tranche d'âge<br>Bilans qualitatifs : réalisés par la directrice des ALSH et enquêtes réalisées auprès des enfants et des parents                             |

|   |  |
|---|--|
| <b>Action n° 5</b>  | <b>Proposer des séjours de vacances durant l'été aux jeunes de plus de 11 ans</b>  |
| <b>Cadre stratégique</b>  |  |
| <b>Objectif(s) stratégique(s)</b>   | Reconquérir le public adolescent<br>Mettre en place un séjour de vacances lors des vacances d'été pour les plus de 11ans   |
| <b>Objectif(s) opérationnels(s)</b>   | Permettre aux jeunes d'être acteur de leur séjour de vacances en les responsabilisant<br>Rendre les jeunes plus autonomes<br>Amener les jeunes à avoir une ouverture d'esprit et un esprit critique<br>Amener les jeunes à se respecter eux-mêmes et à respecter les personnes qui les entourent |
| <b>Référent de l'action</b>   | Madame Ellen ACQUETTE, Responsable du Pôle Administration Générale   |
| <b>Cibles et ressources</b>   | <u>Publics cibles</u> : les jeunes âgés de 11 à 17 ans   |
|   | <u>Partenaires</u> : les services municipaux, la CAF, la DDCS, la Maison des Enfants...  |
|   | <u>Moyens à mobiliser</u> : humains (personnel) financiers (subventions et cofinancements) et matériels (équipements divers)   |
| <b>Résultats attendus</b>   |  |
| Reconquête du public adolescent en vue de proposer un accueil spécifique pour cette tranche d'âge |  |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b>   | Organisation d'un séjour : projet pédagogique, hébergement, logistique...<br>Recrutement de personnel formé et qualifié pour ce type d'accueil   |
| <b>Calendrier prévisionnel</b>  | 2024 à 2026  |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | Nombre et âge des participants<br>Bilans qualitatifs : réalisés par le directeur du séjour et enquêtes auprès des jeunes et des parents  |

| Action n° 6                         | Assurer la coordination de la CTG  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Cadre stratégique</b>            |  |
| <b>Objectif(s) stratégique(s)</b>   | Coordonner et animer la CTG  |
| <b>Objectif(s) opérationnels(s)</b> | <p>Être l'interlocuteur des élu-e-s, des partenaires et de la CAF pour tout ce qui concerne la CTG</p> <p>S'assurer de la mise en œuvre des actions inscrites dans la CTG et veiller à la cohérence de l'ensemble des actions</p> <p>Assurer le suivi administratif (suivi des engagements contractuels eu regard des objectifs définis) et financier de la CTG</p> <p>Évaluer la CTG</p> <p>Participer à l'élaboration des outils de communication et d'information</p> <p>Animer, impulser, contribuer au développement, accompagner les projets en lien avec les élu-e-s, les partenaires institutionnels et les associations</p>   |
| <b>Référent de l'action</b>         | Madame Ellen ACQUETTE, Responsable du Pôle Administration Générale   |
| <b>Cibles et ressources</b>         | <p><u>Partenaires</u> :</p> <p>Le Relais Petite Enfance</p> <p>Le CCAS</p> <p>Les services municipaux : affaires scolaires, CLSH et autres</p> <p>La Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Les services du Conseil Départemental : PMI, SPS, SSD, ASE avec des permanences en mairie et des rencontres interpartenariales entre les services</p> <p>La Direction Départementale de la Cohésion Sociale</p> <p>La Sauvegarde du Nord (notamment pour les gens du voyage)</p> <p>La Maison des Enfants de QSD</p> <p>L'Éducation Nationale (les écoles quesnoysiennes)</p> <p>La Maison des parents de Tourcoing</p> <p>L'association familiale de Quesnoy</p> <p>Interface</p> <p>Les bailleurs sociaux présents sur la Ville</p> <p>Le Conciliateur de justice</p> <p>Les associations sportives et culturelles de la Ville</p> <p>La médiathèque</p> <hr/> <p><u>Moyens à mobiliser</u> : humains (personnel) financiers (subventions et cofinancements) et matériels (équipements divers)</p> |
|                                     |  |

|   |   |
|---|---|
| <b>Résultats attendus</b>   |   |
| Animation, coordination des actions de la commune inscrites à la CTG<br>Développement des actions en cohérence avec les objectifs fixés dans le cadre de la CTG et en lien avec le projet éducatif que la Ville a défini<br>Mise en œuvre de la CTG et mesure de l'atteinte ou non des objectifs fixés<br>Réalisation de bilans quantitatifs, qualitatifs et financiers<br>Information, communication auprès du public<br>Force de proposition, participation à la mise en œuvre du projet éducatif local |   |
| <b>Modalités de mise en œuvre</b>   | Échanges réguliers avec les élu-e-s, les agents de la CAF afin de veiller à la mise en œuvre d'actions cohérentes et en lien avec les objectifs fixés<br>Rencontres régulières avec les partenaires internes et externes pour effectuer des bilans intermédiaires<br>Contrôle des opérations<br>Tenue des tableaux de bord et reporting |
| <b>Calendrier prévisionnel</b>  | 2023 à 2026   |
| <b>Indicateurs d'évaluation</b>   | Bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers des actions inscrites à la CTG<br>Rencontres avec les référents des actions et les partenaires   |

\*\*\*

*Madame la Maire : Avant appelé contrat enfance et contrat jeunesse puis contrat enfance jeunesse et maintenant convention territoriale globale, les noms changent mais le principe reste un peu le même. Les démarches ne s'allègent pas L'objectif est de percevoir des financements sur les actions, petite enfance, enfance et jeunesse qui sont déjà existantes à Quesnoy.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

**N° 2023-0036/7.5**

**SUBVENTIONS DIVERSES À ACCORDER AUX ASSOCIATIONS EN 2023 - OUVERTURE DE CRÉDITS**

*Catherine MILLE : Tous les ans nous envoyons un dossier aux associations. A partir des informations recueillies et en particulier la trésorerie disponible, nous pouvons établir le montant de la subvention de fonctionnement qui n'est pas automatique et qui est juste un dispositif parmi tant d'autres en soutien aux associations. Vous trouverez le tableau des subventions à accorder pour ce premier jet car certaines associations n'ont pas rendu leur dossier à temps et passeront donc dans un second temps.*

Madame Catherine Mille, adjointe à l'animation vie locale et associative et à la communication, propose au Conseil municipal de fixer le montant des subventions à accorder aux associations pour l'année 2023.

Aussi, après avis favorable de la commission « Animation et dynamique locales », réunie le 30 mai 2023, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- à LA MAJORITE pour les associations sportives, par 28 voix pour, un élu ne prenant pas part au vote,
- à LA MAJORITE pour les associations culturelles et loisirs, par 12 voix pour, 17 élus ne prenant pas part au vote,
- à l'UNANIMITÉ pour les autres associations.

• arrête comme suit le montant des subventions qui seront accordées pour l'année 2023 aux associations suivantes ayant déposé à ce jour un dossier complet :

| <b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AUX ASSOCIATIONS</b> |                 |
|---|-----------------|
| <b>Budget 2023 – compte 6574</b>                              |                 |
| <b>Sport</b>  |                 |
| Les Archers   | 300 €           |
| Badminton   | 1 000 €         |
| Canoë-kayak club  | 1 200 €         |
| F.S.M – Football St Michel                                    | 5 000 €         |
| <b>Culture et loisirs</b>                                     |                 |
| OMACL   | 18 000 €        |
| Philharmonie  | 5 000 €         |
| Complices actifs  | 400 €           |
| Baladissimo   | 500 €           |
| les Écoquesnoysiens   | 500 €           |
| Clé de sol quesnoysienne                                      | 200 €           |
| <b>Autres</b>   |                 |
| Comité des œuvres sociales                                    | 6 300 €         |
| FNACA   | 1 000 €         |
| Groupement des parents des écoles publiques                   | 500 €           |
| Ass. GPE Parents d'élèves du collège Philippe de Commynes     | 500 €           |
| Scouts et guides de France                                    | 500 €           |
| Ass. Alternative Accompagnement                               | 200 €           |
| Les Lys en Liesse   | 300 €           |
|   |                 |
| <b>TOTAL</b>  | <b>41 300 €</b> |
| <b>SUBVENTION VERSÉE AU CCAS</b>                              |                 |
| <b>Budget 2023 – compte 657362</b>                            |                 |
| CCAS  | <b>53 000 €</b> |

- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 – au compte 6574 pour les subventions aux associations et au compte 657362 pour la subvention au CCAS.

*Madame la Maire : Nous avons beaucoup de reconnaissance pour les bénévoles qui s'investissent au quotidien dans le fonctionnement, la gestion des associations et qui contribuent grandement ainsi à l'animation de la vie locale, à notre bien être, à notre bien vivre. Nous l'avons encore vu à l'occasion des fêtes de l'eau mais aussi à bien d'autres moments festifs. Il est important de rappeler que ces subventions ne sont qu'une partie de notre participation. Régulièrement, des subventions exceptionnelles sur projet sont attribuées, ainsi que la mise à disposition des équipements, des locaux qui sont des subventions en nature, mais aussi du véhicule mis à disposition des associations.*



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 JUIN 2023**  
**NON PARTICIPATION AUX VOTES**

L'intérêt matériel ou moral, direct ou indirect, pris par les élus communaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux structures de droit privé dont ils sont membres, au titre de leur fonction communale ou à un autre titre, entre dans le cadre de l'article 432-12 du Code Pénal, même si ces élus n'en ont retiré aucun profit et même si l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt communal (cf. arrêt de la chambre criminelle de la Cour de Cassation du 22 octobre 2008).

Pour la délibération « SUBVENTION DIVERSES A ACCORDER AUX ASSOCIATIONS EN 2023 – ouverture de crédits »,  
 l'(s) élu(s) concerné(s) est (sont) identifié(s) comme ne prenant part ni au débat, ni au vote.

| Association concernée | Elus communaux concernés   |
|-----------------------|--|
| OMACL                 | Marie Agnès WAUQUIER<br>Véronique VERDON<br>Béatrice PROUVOST<br>Annie LAMBIN<br>Rose-Marie HALLYNCK<br>Bertrand DEMORTIER<br>Catherine MILLE<br>Françoise BOURDON<br>Delphine LEGRAND |
| Complices Actifs      | Véronique VERDON<br>Gérard GUIBERT<br>Catherine POULAIN<br>Françoise BOURDON<br>Marie-Agnès WAUQUIER   |
| Les écoquesnoysiens   | Pascal DUFOUR<br>Vincent JOURDAIN<br>Béatrice PROUVOST<br>Rose-Marie HALLYNCK<br>Frédéric BARON<br>Michel DEGROOTE   |
| Baladissimo           | Serge MEAUZOONE<br>Marielle PEUGNET  |
| Badminton             | Alexandre DELPLACE   |

**N° 2023-0037/7.1****FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023**

Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des enfants, rappelle que par délibération n°2022-0038/7.6 du 23 juin 2022, le Conseil municipal a instauré la tarification sociale pour la restauration scolaire au 1<sup>er</sup> septembre 2022 pour une durée de 3 ans (sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat) pour les 3 premières tranches du barème et maintenu la tarification 2021 pour les autres tranches compte tenu des aides de l'Etat obtenues.

Par délibération n°2022-0039/7.6 du 23 juin 2022 également, les tarifs de restauration pour les repas en ALSH, des aînés à table, des aînés à domicile et leur portage, et celui des autres publics ont été révisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Compte tenu de la hausse des coûts de l'énergie, du SMIC et de la valeur du point pour le personnel et de l'inflation sur le coût des denrées alimentaires, sur l'année scolaire qui se termine, Madame WILLERVAL propose de modifier les tarifs de la restauration municipale comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

## **RESTAURATION SCOLAIRE**

| <b><u>QUESNOYSIENS</u></b> | INITIAL | PAI    |
|----------------------------|---------|--------|
| QF de 0 à 299 €            | 1,00 €  | 1,00 € |
| QF de 300 à 499 €          | 1,00 €  | 1,00 € |
| QF de 500 à 799 €          | 1,00 €  | 1,00 € |
| QF de 800 à 1 199 €        | 3,65 €  | 1,85 € |
| QF de 1 200 à 1 499 €      | 4,00 €  | 2,00 € |
| QF de 1 500 à 1 799 €      | 4,30 €  | 2,15 € |
| QF de 1 800 € et +         | 4,70 €  | 2,35 € |
|                            |         |        |
| <b><u>EXTÉRIEURS</u></b>   | 5,60 €  | 2,80 € |

PAI = 50% du tarif initial avec mini 1€, repas fournis par les parents et pris sur place suite problème santé et sur présentation d'un projet d'accueil individualisé (PAI)

## **RESTAURATION ALSH**

| <b><u>QUESNOYSIENS</u></b> | INITIAL | PAI    |
|----------------------------|---------|--------|
| QF de 0 à 299 €            | 3,10 €  | 1,55 € |
| QF de 300 à 499 €          | 3,25 €  | 1,65 € |
| QF de 500 à 799 €          | 3,45 €  | 1,75 € |
| QF de 800 à 1 199 €        | 3,65 €  | 1,85 € |
| QF de 1 200 à 1 499 €      | 4,00 €  | 2,00 € |
| QF de 1 500 à 1 799 €      | 4,30 €  | 2,15 € |
| QF de 1 800 € et +         | 4,70 €  | 2,35 € |
|                            |         |        |
| <b><u>EXTÉRIEURS</u></b>   | 5,60 €  | 2,80 € |

## **AUTRES PRESTATIONS RESTAURATION**

|  |        |
|--|--------|
| Tarif repas hors encadrement (stage sportif, personnel municipal, maison d'enfants...) | 5,10 € |
| Tarif de repas des aînés à table   | 8,50 € |

## **REPAS DES AINÉS A DOMICILE**

|                       | REPAS  | PORTAGE |
|-----------------------|--------|---------|
| QF de 0 à 299 €       | 3,40 € | 1,50 €  |
| QF de 300 à 499 €     | 4,20 € | 1,50 €  |
| QF de 500 à 799 €     | 5,00 € | 1,50 €  |
| QF de 800 à 1 199 €   | 5,80 € | 1,50 €  |
| QF de 1 200 à 1 499 € | 6,55 € | 1,50 €  |
| QF de 1 500 à 1 799 € | 7,35 € | 1,50 €  |
| QF de 1 800 € et +    | 8,10 € | 1,50 €  |

Après avis favorable de la commission « Jeunes Générations » en date du 30 mai 2023, Madame Nathalie Willerval, propose au conseil municipal :

- de fixer les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus au 1<sup>er</sup> septembre 2023

*Madame la Maire* : Mme Prouvost a préparé un bilan sur le coût de la restauration municipale. On vous propose une augmentation en moyenne de 5 % sur les tarifs de la restauration municipale ; car la hausse des coûts de l'énergie, de l'alimentation et des salaires impacte significativement le montant des dépenses à charge de la commune.

Béatrice PROUVOST : Sur le coût de production d'un repas en 2022, on est à 4,40 € sur la partie production pour 3,88 € l'année dernière. Il y a une augmentation de 0,30 centimes sur la part alimentaire, une augmentation un peu plus modérée sur la part main d'œuvre et une augmentation de près de 0,30 centimes sur la partie matériel et entretien liée au fluides.

En 2022, toute la production de la restauration scolaire a été impactée par l'inflation sur l'alimentaire et par le coût de l'énergie. Sur ces deux parties d'ailleurs, nous attendons une nouvelle augmentation en 2023.

Sur la partie coût de service (surveillance et entretien), nous avons une augmentation de 0,39 centimes par rapport à 2021 liée essentiellement à la main d'œuvre. On pourrait avoir une moindre augmentation en 2023 parce que nous avons arrêté en juin 2022 le 3<sup>ème</sup> service qui avait une incidence sur le coût unitaire du repas sur la partie main d'œuvre. Nous avons également des coûts administratifs qui sont en augmentation et avec des ventilations que nous avons cherché à affiner davantage pour remettre la part administrative liée au repas correctement affectée.

Le coût total d'un repas s'élève donc à 10,63 € pour 9,49 € en 2021 ce qui fait 1,14 € d'augmentation de coût de repas par rapport à l'année précédente et sur ces 1,14 €, c'est une augmentation moyenne entre 0,20 à 0,30 centimes qui est demandée aux familles, de manière à garder un équilibre. Il faut savoir que 60 % du coût du repas reste à la charge de la collectivité. C'est pourquoi, augmenter le tarif de manière raisonnée, c'est garder un équilibre entre le coût supporté par la collectivité et le coût pour les familles.

En conclusion, sur le reste à charge pour la commune en 2022, c'est 517 000 € qui sont en reste à charge sur la partie restauration scolaire et ALSH pour 421 000 € en 2021, c'est donc environ 100 000 € supplémentaires en 2022.

Madame la Maire : Vous avez tous les éléments qui nous conduisent à proposer cette augmentation et il s'agit de préserver cet équilibre. L'an dernier, nous avons fait le choix de ne pas augmenter et même d'instaurer un tarif social à 1 €. Concernant le reste à charge pour la commune, il a augmenté de 100 000 € impactant sur notre budget qui représente 10 % de nos dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 voix contre, ADOPTE.

N° 2023-0038/7.6

**TARIFS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 POUR LES ALSH DES VACANCES ET DES MERCREDIS, DES ALSH PÉRISCOLAIRES (GARDERIES) LES ÉTUDES SURVEILLÉES**

Monsieur Samuel OLIVIER, Adjoint à l'enfance et à la jeunesse, après avis favorable de la commission « Jeunes générations » en date du 30 mai 2023, propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des vacances et des mercredis, des ALSH périscolaires et des études surveillées, comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

**ALSH MERCREDI/VACANCES**

|                       | <b>ALSH après- midi</b> | <b>ALSH journée</b> | <b>Garderie 8h-9h</b> | <b>Garderie 17h30-18h30</b> |
|-----------------------|-------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------------|
| <b>Quesnoysiens</b>   |                         |                     |                       |                             |
| QF de 0 à 299 €       | 1,95 €                  | 2,95 €              | 1,65 €                | 1,65 €                      |
| QF de 300 à 499 €     | 2,25 €                  | 3,40 €              | 1,65 €                | 1,65 €                      |
| QF de 500 à 799 €     | 2,55 €                  | 3,85 €              | 1,65 €                | 1,65 €                      |
| QF de 800 à 1 199 €   | 3,05 €                  | 4,60 €              | 1,65 €                | 1,65 €                      |
| QF de 1 200 à 1 499 € | 3,65 €                  | 5,50 €              | 1,65 €                | 1,65 €                      |
| QF de 1 500 à 1799 €  | 4,20 €                  | 6,30 €              | 1,65 €                | 1,65 €                      |
| QF de 1 800 € et +    | 4,75 €                  | 7,20 €              | 1,65 €                | 1,65 €                      |
| <b>Extérieurs</b>     |                         |                     |                       |                             |
| QF de 0 à 499 €       | 5,40 €                  | 9,45 €              | 1,65 €                | 1,65 €                      |
| QF de 500 à 1 499 €   | 7,30 €                  | 11,00 €             | 1,65 €                | 1,65 €                      |
| QF de 1 500 et +      | 9,45 €                  | 12,60 €             | 1,65 €                | 1,65 €                      |

**ALSH PÉRISCOLAIRE (Garderie)**

|                       | ALSH Périscolaire (Garderie)<br>Maternelle |               |               | ALSH Périscolaire (Garderie)<br>Primaire |               |
|-----------------------|--|---------------|---------------|--|---------------|
|                       | 7h15 - 8h20                                | 16h30 - 17h30 | 17h30 - 18h30 | 7h15 - 8h20                              | 17h30 - 18h30 |
| <b>Quesnoysiens</b>   |  |               |               |  |               |
| QF de 0 à 299 €       | 1,25 €                                     | 1,45 €        | 1,45 €        | 1,05 €                                   | 1,05 €        |
| QF de 300 à 499 €     | 1,45 €                                     | 1,70 €        | 1,70 €        | 1,25 €                                   | 1,25 €        |
| QF de 500 à 799 €     | 1,70 €                                     | 2,00 €        | 2,00 €        | 1,50 €                                   | 1,50 €        |
| QF de 800 à 1 199 €   | 1,90 €                                     | 2,25 €        | 2,25 €        | 1,70 €                                   | 1,70 €        |
| QF de 1 200 à 1 499 € | 2,10 €                                     | 2,50 €        | 2,50 €        | 1,90 €                                   | 1,90 €        |
| QF de 1 500 à 1 799 € | 2,30 €                                     | 2,75 €        | 2,75 €        | 2,10 €                                   | 2,10 €        |
| QF de 1 800 € et +    | 2,50 €                                     | 3,00 €        | 3,00 €        | 2,30 €                                   | 2,30 €        |
| <b>Extérieurs</b>     |  |               |               |  |               |
| QF de 0 à 499 €       | 2,20 €                                     | 2,50 €        | 2,50 €        | 1,90 €                                   | 1,90 €        |
| QF de 500 à 1 499 €   | 2,50 €                                     | 3,00 €        | 3,00 €        | 2,30 €                                   | 2,30 €        |
| QF de 1 500 € et +    | 3,00 €                                     | 3,55 €        | 3,55 €        | 2,75 €                                   | 2,75 €        |

### ÉTUDES SURVEILLÉES

| Tranches              | Etude Pri-<br>maire |
|-----------------------|---------------------|
| QF de 0 à 299 €       | 1,35 €              |
| QF de 300 à 499 €     | 1,50 €              |
| QF de 500 à 799 €     | 1,70 €              |
| QF de 800 à 1 199 €   | 1,85 €              |
| QF de 1 200 à 1 499 € | 2,00 €              |
| QF de 1 500 à 1 799 € | 2,15 €              |
| QF de 1 800 € et +    | 2,30 €              |
| Extérieurs            | 2,50 €              |

### Pour mémoire, le calcul des QF et modalités de paiement :

Les tarifs seront calculés selon le Quotient Familial déterminé avec l'avis d'imposition de l'année précédente (N-1).

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Le montant de la perception sera encaissé par le régisseur des recettes.

*Madame la Maire : Même constat, même analyse, même réflexion, l'idée est de toujours trouver le meilleur équilibre. On ne peut pas avoir des dépenses qui augmentent constamment et ne jamais augmenter nos recettes, ce serait mettre notre collectivité en difficulté et à terme devoir supprimer ou dégrader des services.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 voix contre, ADOPTE.

### **N° 2023-0039/7.6**

### **AIDE MUNICIPALE EN FAVEUR DES QUESNOYSIENS ELIGIBLES AU DISPOSITIF GOUVERNEMENTAL BONUS VÉLO – POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

Madame Florence DELCHAMBRE, Conseillère déléguée à la mobilité, expose au Conseil Municipal que :

L'assemblée a créé par délibération n°2021-0050/7.6 du 8 juillet 2021, renouvelée par délibération n° 2022-0044/7.6 du 23 juin 2022, l'aide municipale en faveur des Quesnoysiens éligibles au dispositif gouvernemental « Bonus vélo » pour l'achat d'un vélo à assistance électrique, aux conditions alors en cours et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

La création de cette prime municipale, en lien avec le dispositif gouvernemental, a permis à 10 foyers quesnoysiens éligibles de pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat et, ainsi, de pouvoir acquérir un vélo à assistance électrique (VAE), alternative intéressante à la voiture individuelle tant d'un point de vue écologique qu'économique pour des trajets quotidiens.

Au regard de l'intérêt de cette mesure, le dispositif de l'Etat ayant été maintenu, il est proposé de reconduire l'aide municipale pour l'achat d'un vélo électrique avec les conditions d'octroi calquées sur les conditions de cette aide nationale « Bonus Vélo » (article D251-2 du code de l'énergie modifié par le décret n°2022-1676 du 27 décembre 2022).

Seules les personnes physiques majeures, dont le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur ou égal à 14 089€ (pour l'année précédant l'achat du cycle) pourront bénéficier d'une aide de la Ville de Quesnoy-sur-Deûle équivalente à 50 % du coût TTC du VAE, plafonnée à 400 €.

Il est rappelé que les cycles éligibles à ce dispositif sont uniquement les vélos à assistance électrique (VAE) neufs : cycles à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Le cycle doit être neuf, ne doit pas utiliser de batterie au plomb et ne doit pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition.

Cette aide à l'achat d'un VAE sera attribuée aux bénéficiaires cités ci-dessus qui en formuleront la demande pour un achat effectué et facturé à partir du 9 juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

La demande s'effectuera sur présentation d'un dossier dûment complété, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'un RIB au nom du bénéficiaire ou à défaut du représentant légal, de l'avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative (ASDIR) et d'une facture nominative certifiée acquittée et datée pour l'achat d'un VAE neuf. La date figurant sur la facture devra être postérieure à la date de début de ce dispositif à savoir le 9 juin 2023. La demande devra être soumise dans les 3 mois suivant la date de facturation du VAE.

L'aide sera subordonnée à la signature d'une charte par laquelle l'acquéreur s'engage à privilégier l'usage du vélo dans ses déplacements réguliers.

Mme Florence DELCHAMBRE propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une subvention pour l'achat d'un VAE répondant aux critères mentionnés ci-dessus pour les demandeurs dont le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur ou égal à 14 089€ ;
- de proposer la mise en place de cette subvention du 9 juin 2023 au 31 Décembre 2023 ;
- de fixer le montant de l'aide à 400 € maximum par demandeur ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 – compte 658822 (aides)
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, l'élue déléguée à signer tout document relatif à ce dossier.

*Madame la Maire : C'est une reconduction d'un dispositif « bonus vélo » de l'Etat avec l'an prochain une réflexion plus aboutie pour voir s'il est nécessaire ou pas de faire évoluer ce dispositif.*

*Y a-t-il des questions ?*

*Alexandre DELPLACE : Lorsque vous parlez de modification de dispositions l'année prochaine, on parle du montant du RFR dont nous avons débattu en commission ?*

*Madame la Maire : ce sujet a été effectivement débattu en commission. Pour faire évaluer ça, il faut creuser le sujet, voir à qui l'on s'adresse, mesurer les potentiels effets, et peut être border une enveloppe budgétaire consacrée au dispositif. L'important était de pouvoir reconduire et après de prendre le temps de faire évoluer les choses*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**N° 2023-0040/7.6**

### **AIDE FINANCIERE POUR L'ACHAT D'ARBRES ET D'ARBUSTES POUR LES HABITANTS DE QUESNOY-SUR-DEULE - RECONDUCTION**

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, rappelle au Conseil municipal que :

Par délibérations n° 2021-0063/7.6 du 30/09/2022 et n° 2022-0054/7.6 du 29/09/2022, la commune a adopté le principe d'une aide financière pour l'achat d'arbres et d'arbustes pour les habitants de Quesnoy-sur-Deûle.

Pour la saison 2022/2023, 96 arbres et arbustes locaux et 40 fruitiers d'espèces régionales ont été commandés pour être plantés dans notre commune.

Depuis novembre 2021, 455 arbres et arbustes ont pu être plantés grâce à ce dispositif.

Afin de soutenir cette dynamique de plantation, il est proposé de reconduire ce dispositif d'aide financière à l'achat d'arbres fruitiers, d'arbres ou d'arbustes locaux dans le cadre exclusif de l'opération « Plantons le décor » initiée par les espaces naturels régionaux, selon les modalités suivantes :

- aide et conseil dans le choix des végétaux par la commune ou via le contact du site internet de « Plantons le décor »
- établissement individuel du bon de commande via le site internet [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr) pour la livraison d'automne ou de printemps
- engagement de l'acquéreur pour l'entretien des végétaux concernés par la signature d'une charte
- aide ouverte à tous les habitants de Quesnoy-sur-Deûle disposant de l'espace suffisant pour les plantations envisagées.
- dépôt du dossier complet : Charte signée et facture d'achat déposées dans le mois suivant la livraison.

Le montant de cette aide, sans condition de ressources, est fixé à 50% du total de la commande avec un plafond de 100 € par foyer.

Une aide pourra être allouée pour chaque foyer sur la saison 2023/2024.

Un foyer qui a bénéficié de cette aide sur les saisons précédentes peut à nouveau en bénéficier.

Monsieur Pascal DUFOUR, Adjoint à l'urbanisme, au cadre de vie et à la vie économique, après avis favorable de la commission "Qualité de ville" réunie le 24 mai 2023, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de ce dispositif d'aide pour l'achat de fruitiers, d'arbres et d'arbustes dans le cadre de l'opération "Plantons le décor" pour les Quesnoysiens et Quesnoysiennes.
- de fixer le montant de l'aide à 50 % du prix TTC de la commande, avec un plafond fixé à 100 euros par foyer, pour la durée de l'opération (saison 2023/2024)
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier - dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 – compte 658822

*Madame la Maire : Comme évoqué lors du renouvellement de ce dispositif, nous avons programmé cette délibération plus tôt pour pouvoir bien communiquer en amont et se donner la possibilité d'intéresser le maximum de personnes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

## **N° 2023-0041/1.2**

### **MARCHÉ DOMINICAL – CHOIX DU MODE DE GESTION**

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du marché dominical de la commune avec la société SOMAREP pour 4 ans.

Ce contrat prendra fin le 24 décembre 2023 et il appartient à la commune d'organiser la poursuite de la gestion de ce marché.

En application de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant l'objet et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport présenté par Madame la Maire joint à la présente et qui précise notamment que :

Compte tenu de l'impossibilité de gérer ce service en régie municipale, l'exploitation du marché dominical sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats de l'exploitation de celui-ci. Il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la Ville. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Il assurera cette gestion pendant une durée de 4 ans.

La procédure de délégation de service public est définie par les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle impose des modalités de mise en concurrence, et, en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'intervention de la commission des délégations des services publics nommée par le Conseil Municipal. En fin de procédure, l'approbation du choix du lauréat et de la convention de délégation de service public sera soumise au Conseil Municipal.

Vu ces informations et compte tenu de l'avis favorable de la commission « Moyens Généraux », réunie en date du 31 mai 2023, Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et la propreté urbaine, propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le principe de délégation de service public pour la gestion du marché dominical
- d'autoriser Madame la Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution de la convention de service public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

\*\*\*

## MARCHE DOMINICAL

### RAPPORT POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

#### OBJET :

La ville de Quesnoy sur Deûle organise depuis de très nombreuses années un marché le dimanche matin de 8 heures à 13 heures 30 regroupant des commerçants non sédentaires sur la place du Général de Gaulle et les rues la bordant en centre ville. En fonction du linéaire nécessaire pour les étals et en fonction du type de marchandises proposées, ce marché peut regrouper 60 à 70 commerçants. Ces dernières années, leur nombre est plutôt d'une cinquantaine. Environ la moitié sont des abonnés et sont présents chaque dimanche, les autres fréquentent le marché de manière ponctuelle.

#### CHOIX DU MODE DE GESTION :

Le marché a été géré en régie directe avec un placier agent de la commune jusque 2011. Au regard des besoins de la fonction, qui s'exerce à temps très partiel et nécessite à la fois des aptitudes spécifiques et une présence tous les dimanches, ce mode de gestion a souligné ses limites et la ville a trouvé plus d'avantages à confier la gestion de ce service public à un délégataire.

Ces avantages sont les suivants :

- Participer à l'organisation du service pour lequel le délégataire rend des comptes tout en bénéficiant de l'expertise d'un opérateur privé spécialisé dans le domaine et capable notamment de rechercher de nouveaux commerçants pour diversifier l'offre et remplacer les départs.
- Disposer, chaque dimanche, d'un personnel placier formé à la réglementation des marchés mis à disposition par cet opérateur.
- Bénéficier de plusieurs animations du marché pour en renforcer la dynamique commerciale,
- Se concentrer sur les missions de contrôle de la prestation rendue et de sa qualité, le concessionnaire assumant les risques financiers et opérationnel liés à l'exploitation du service qui relèvent de sa responsabilité.

La convention de délégation de service public défini à l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à la ville de conserver son rôle d'organisatrice du service public en définissant les règles d'organisation et de fonctionnement du service (fixation des tarifs, définition de la politique d'animation ...) et en contrôlant le respect, par l'exploitant, des dispositions contractuelles.

#### LES PRINCIPALES MISSIONS A CONFIER AU CONCESSIONNAIRE :

Les tâches à organiser pour la tenue de ce marché sont les suivantes :

- L'accueil des commerçants et leur placement en fonction des besoins techniques, du respect d'un couloir de secours et d'une logique de circuit attractif et varié,
- L'ouverture et la fermeture des bornes d'alimentation en électricité et en eau,

- La perception des droits de stationnement des commerçants,
- L'organisation du respect de la réglementation.
- La gestion des réclamations sur le marché.
- La comptabilisation des fréquentations et la tenue de la comptabilité des recettes et dépenses relatives à la gestion du marché. Les comptes sont à produire à la ville chaque année.
- la réalisation du programme annuel d'animations

#### LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La délégation de service public confie la gestion du service public au délégataire auquel est transféré le risque lié à l'exploitation de ce service. Ce délégataire perçoit les droits de place versés par les commerçants. En contrepartie, la commune perçoit une redevance annuelle du délégataire (6 600 € par an dans la délégation actuelle).

#### PROPOSITION DE MAINTENIR LE MODE DE GESTION DELEGUE PAR RAPPORT A D'AUTRES MODES DE GESTION :

##### 1) Le choix de l'externalisation :

Pour gérer en direct le marché dominical, la commune devrait recruter un agent formé, à temps partiel, qui travaillerait essentiellement le dimanche jour de fermeture des services ce qui pose un problème d'encadrement. Cet agent devrait pouvoir être remplacé pour ses congés annuels et maladie par un autre agent à former. Ces agents devraient gérer une régie de recettes pour l'encaissement des produits financiers du marché ce qui demande également du temps de travail et des outils de comptabilisation. Cette organisation coûteuse et difficile à gérer n'apporterait aucune plus-value par rapport au mode de délégation actuel.

De plus la commune perdrait le dynamisme commercial propre au service proposé par le délégataire. Il est donc préférable de rester sur un mode de gestion externalisé confié à un tiers.

##### 2) Proposition d'écarter le marché public

Conformément à l'article L1111-1 du code des marchés publics, un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs avec un ou plusieurs opérateurs économiques pour répondre à leurs besoins en matière de service notamment, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent. Ainsi, la commune pourrait faire le choix de confier la gestion du marché dominical à une société dans le cadre d'un marché public. L'opérateur économique alors sélectionné serait certes spécialisé dans le domaine mais n'assumerait pas le risque de la gestion. Il est alors à craindre une perte d'optimisation de la gestion et une baisse de la qualité du service fourni notamment en matière de recherche de nouveaux commerçants et de variété de commerces. De plus un tel mode de gestion nécessiterait la restitution des produits perçus des commerçants à la ville via une régie comptable municipale avec un circuit financier compliqué à monter et à sécuriser.

##### 3) Proposition de poursuivre l'exploitation dans le cadre d'un contrat de délégation de service public :

Il résulte de l'analyse des modes de gestion ci-dessus et de l'expérience réalisée depuis 2011 que la réflexion doit se porter sur une gestion par délégation de service public. En effet la commune a confié par trois fois une délégation de service public pour la gestion du marché dominical au délégataire. Les rapports fournis chaque année par celui-ci soulignent le maintien de la dynamique et la vitalité du marché hebdomadaire malgré les nouvelles formes de commerce en ligne avec livraison qui se développent.

L'intérêt de ce mode de gestion se présente alors :

- au niveau de l'exploitation, le délégataire étant responsable de la gestion du personnel pour assurer le service, de la sécurité des opérations, des relations avec les usagers du service. La commune reste l'autorité organisatrice du service (tarifs, règlement ...) et dispose d'un pouvoir de contrôle et de sanction encadré par la convention de délégation.
- au niveau financier, le risque financier étant transféré au délégataire qui se rémunère sur les recettes du service moins la redevance payée à la ville et fixée pour la durée de la délégation.

Le délégataire a alors un intérêt direct pour dynamiser économiquement l'activité.



## ORIENTATIONS ET PRINCIPES DE LA FUTURE DELEGATION :

Les missions envisagées pour cette délégation ont été citées ci-dessus. Les fluctuations de fréquentation du marché par les commerçants pouvant être importantes, il est nécessaire de donner au délégataire un temps moyen d'exploitation permettant de lisser son organisation et les recettes perçues. Une durée de 4 années semble être une bonne moyenne. La redevance reversée à la commune sera fixe et pourra être revue à la hausse en cas d'augmentation des droits de place. Son montant sera un des critères de jugement des offres des candidats délégataires. La rémunération du délégataire se fera sur les produits qu'il aura encaissés au-delà de cette redevance. Les qualifications et l'expérience du placier qui sera proposé par le délégataire devront être adaptées à l'importance de notre marché. Le délégataire sera soumis au contrôle administratif et financier de la commune. Conformément aux dispositions en vigueur, ce contrôle s'exercera notamment au travers du rapport annuel d'activité. L'ensemble des dispositions concernant cette délégation seront regroupées au sein d'une convention bipartite entre la commune et le délégataire à signer à l'issue de la procédure de consultation qui sera lancée.

N° 2023-0042/5.7

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE – GESTION DE LA FOURRIÈRE POUR ANIMAUX ERRANTS – ÉLECTION DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS (UN TITULAIRE ET UN SUPPLÉANT DE LA COMMUNE)

Monsieur Christian BICHE, conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité, rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré le 3 février 2022 pour acter le principe de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique pour la gestion de la fourrière animale sur une partie du territoire de la MEL à laquelle appartient notre commune et d'engager les démarches nécessaires à cette création avec l'ensemble des communes intéressées.

La commune de Tourcoing qui implantera cet équipement a initié cette démarche avec la Préfecture.

Le 9 février 2023, le Conseil municipal a approuvé le périmètre et les statuts du SIVU proposés par Monsieur le Préfet et autorisé Madame la Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

Le syndicat intercommunal à vocation unique étant un établissement public composé des communes de son périmètre d'intervention, il y a lieu à présent de procéder à la nomination de ses membres représentant les communes.

Compte-tenu de sa population, la ville de Quesnoy-sur-Deûle dispose d'un siège dans cette instance (article 6 des statuts du syndicat). Elle doit également désigner un suppléant pour ce poste.

Par application des articles L 2122-7 et L 5211-7 du Code général des collectivités territoriales repris également à l'article 6 des statuts du SIVU, les délégués des communes sont élus au scrutin secret à la majorité absolue par les conseils municipaux sauf si par dérogation, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret.

En conséquence, après avis favorable de la commission Solidarité et Citoyenneté en date du 31 mai 2023, Monsieur Christian BICHE propose au Conseil municipal :

- de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation par scrutin secret,
- d'élire un délégué titulaire et un suppléant pour le Syndicat intercommunal à vocation unique pour la création et la gestion de la fourrière pour animaux errants.

*Madame la Maire : Etes-vous d'accord de ne pas procéder par bulletin secret ? A l'unanimité, vous acceptez de voter à main levée. Pour le groupe « Quesnoy pour tous », nous proposons M. Christian BICHE en tant que titulaire et moi-même en tant que suppléante.*

*Pour le groupe « Quesnoy avenir » Souhaitez-vous proposer des candidats ?*

*Alexandre DELPLACE : Oui, par principe nous proposons des candidats.*

Sont candidats :

- M. Christian BICHE,
- Mme Rose Marie HALLYNCK,
- M. Alexandre DELPLACE
- Mme Carole LEFEBVRE

Ont obtenu :

- |                           |   |         |
|---------------------------|---|---------|
| - M. Christian BICHE,     | } | 24 voix |
| - Mme Rose Marie HALLYNCK |   |         |
| - M. Alexandre DELPLACE   | } | 5 voix  |
| - Mme Carole LEFEBVRE     |   |         |

Le Conseil municipal désigne :

- **M. Christian BICHE**, délégué titulaire
- **Mme Rose Marie HALLYNCK**, déléguée suppléante

**N° 2023-0043/7.3**

**TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC : FINANCEMENT PAR L'EMPRUNT –  
AUTORISATION DONNÉE À MADAME LA MAIRE**

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, expose au conseil municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu la délibération n° 2020-0020 en date du 28 mai 2020 précisant les délégations données à Madame la Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif voté par délibération 2023-0019 en date du 30 mars 2023,

Vu le recours à l'emprunt inscrit à ce budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement pour les projets relatifs aux travaux de rénovation de l'éclairage public,

Madame la Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 520 000 €,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation doit être lancée auprès d'établissements bancaires pour connaître les montants, durées, taux et échéances.

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre la décision d'autoriser Madame la Maire de lancer une consultation pour le financement par l'emprunt des travaux mentionnés,

Madame Béatrice PROUVOST, demande au conseil municipal après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 31 mai 2023 :

- d'autoriser Madame la Maire à lancer une consultation et à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 520 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

**N° 2023-0044/7.6**

**ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : BILAN 2022 ET TARIFS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2023**

*Béatrice PROUVOST : Vous avez eu le détail du bilan de l'école de musique. Globalement, l'école a un effectif stable avec une année qui a été rythmée par de nombreux événements, à la fois internes, avec les auditions, mais aussi externes avec des rencontres, des journées thématiques, la sortie à l'Orchestre Nationale de Lille qui faisaient suite à des œuvres étudiées en formation musicale au cours de l'année. Il y a aussi la création de l'association des parents d'élèves.*

Au niveau financier, les dépenses s'élèvent à 148 627 €, des recettes à hauteur de 21 236 € et un reste à charge pour la municipalité de 127 391 € qui représente quasiment 86 %. L'année dernière, le reste à charge s'était élevé à 115 934 €, soit 83 %. Il est important de maintenir l'équilibre entre les charges portées par la municipalité et supportées par les familles. Je vous propose d'augmenter les tarifs d'environ 5 % en fonction des tranches tout en gardant des arrondis.

Pour information du Conseil municipal, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, donne lecture du bilan ci-joint de l'école municipale de musique pour l'année 2022.

Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locale » en date du 30 mai 2023 propose au conseil municipal de modifier les grilles tarifaires des prestations de l'école de musique.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs proposés sont ainsi fixés aux montants figurant ci-dessous :

|                    |                      | FORMATION MUSICALE ENFANT   |                                 |                         | FORMATION MUSICALE ADULTE |               | ENFANT/ADULTE       |
|--------------------|----------------------|---|---------------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------|---------------------|
|                    |                      | JARDIN MUSICAL OU SOLFÈGE SANS INSTRUMENT OU PRATIQUE D'INSTRUMENT D'ENSEMBLE | SOLFÈGE + INSTRUMENT D'HARMONIE | SOLFÈGE + PIANO/GUITARE | INSTRUMENT D'HARMONIE     | PIANO/GUITARE | LOCATION INSTRUMENT |
| QUESNOYSIENS       |                      | 2023/2024   | 2023/2024                       | 2023/2024               | 2023/2024                 | 2023/2024     | 2023/2024           |
| TR1                | QF de 0 à 299 €      | 55 €  | 76 €                            | 93 €                    | 132 €                     | 160 €         | 78 €                |
| TR2                | QF de 300 à 499 €    | 66 €  | 100 €                           | 120 €                   | 166 €                     | 200 €         |                     |
| TR3                | QF de 500 à 799 €    | 77 €  | 132 €                           | 160 €                   | 220 €                     | 265 €         |                     |
| TR4                | QF de 800 à 1199 €   | 88 €  | 166 €                           | 198 €                   | 248 €                     | 302 €         | 112 €               |
| TR5                | QF de 1200 à 1499 €  | 100 €   | 199 €                           | 243 €                   | 300 €                     | 360 €         |                     |
| TR6                | QF de 1500 à 1799 €  | 105 €   | 230 €                           | 276 €                   | 342 €                     | 410 €         |                     |
| TR7                | QF de 1800 € et plus | 110 €   | 262 €                           | 320 €                   | 388 €                     | 475 €         |                     |
| EXTERIEURS QUESNOY |                      | 125 €   | 550 €                           | 670 €                   | /                         | /             | 120 €               |
| PHILHARMONIE       |                      | /   | 100 €                           | /                       | 100 €                     | /             | /                   |

*Le tarif enfant s'applique à toute personne à charge fiscalement d'un de ses parents*

Il est précisé que :

- Différents tarifs sont appliqués selon l'assiduité de l'élève à la Philharmonie selon le détail ci-dessous :
  - ⇒ Pour tous les membres de la Philharmonie déjà élèves de l'école de musique :
    - Gratuité si assiduité > à 80%
    - Forfait de 100 € si assiduité comprise entre 60 et 80%
    - Tarif plein selon les tranches si assiduité < 60%
  - ⇒ Pour les élèves de l'école de musique nouvellement admis à la Philharmonie :
    - Tarif unique la 1<sup>ère</sup> année : 100 €
  - ⇒ Tarif plein selon les tranches pour un deuxième instrument
- Une réduction de 10% est appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant d'une même famille
- Inscription : il est possible de démarrer les enseignements à l'école de musique en cours d'année, en fonction des places qui resteraient disponibles ou se libéreraient. La cotisation est calculée au prorata des mois restant à courir pour l'année en cours, le mois de l'inscription étant inclus dans ce calcul. Par contre, toute année commencée ne sera pas remboursée en cas d'interruption
- Les tarifs seront calculés selon le Quotient Familial déterminé avec l'avis d'imposition de l'année précédente (ainsi en 2023, avis d'imposition 2022)  

$$QF = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{12 \times \text{nombre de parts fiscales}}$$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

- fixe les tarifs qui seront appliqués dès la rentrée scolaire 2023-2024 aux élèves de l'école municipale de musique selon les tableaux et règles ci-dessus,
- dît que ces sommes seront perçues par le régisseur municipal.

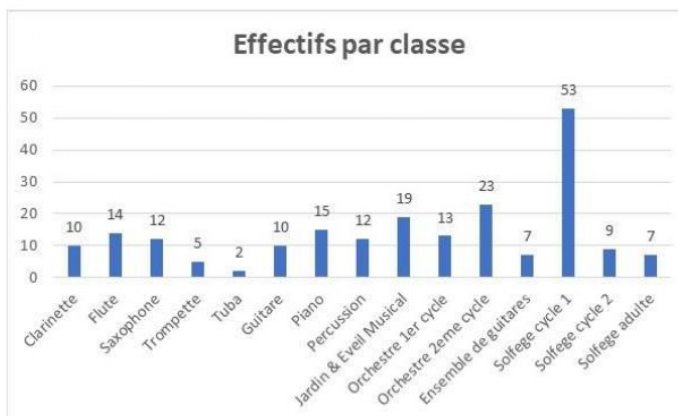
Le Conseil municipal prend acte du bilan 2022 de l'école de municipale de musique.



103 élèves inscrits à la rentrée 2022, soit 72 réinscriptions et 31 nouvelles inscriptions.

Arrivée de deux nouvelles professeurs de piano à la rentrée de Septembre 2022.

Une association de parents d'élèves a été créée. Elle permettra notamment d'aider les élèves dans les échanges et/ou achats de partitions et d'instruments et de participer à l'organisation d'évènements ou de sorties



#### LES AUDITIONS & EVENEMENTS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

De nombreux événements ont rythmé l'année scolaire.

- Sept&Oct 2022 : Participation de la classe de Tuba au Brass Open de Lesquin et des classes de Tuba et Percussions à l'academie de Brass Band des Hauts de France
- Décembre 2022 : Concert de Noël en salle Sieux
- Février 2023 : audition des adultes
- Février 2023 : Participation de la classe de flûte à la rencontre de 150 flûtistes à Wervicq
- Mars 2023 : audition de l'ensemble de cuivres à la médiathèque
- Avril 2023 : audition « jeunes pousses »
- Juin 2023 : sortie avec les classes de Formation Musicale à un concert de l'ONL sur des œuvres travaillées durant l'année.
- Juin 2023 : Participation à la journée des percussions à Croix encadrée par le « Lille Percu Project »
- Avril à Juin 2023 : examens Instruments & Formation musicale, suivis de la remise des prix le 30 juin
- 17 juin 2023 : Audition de piano
- 24 juin 2023 : fête de la musique (au sein des différents quartiers suivie d'une audition des ensembles à la salle Sieux)

## ECOLE DE MUSIQUE - BILAN FINANCIER 2022

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b>           | <b>148 627</b> |
| <b>INVESTISSEMENTS</b>    | <b>4 823</b>   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>     | <b>143 804</b> |
| Charges de personnel      | 138 504        |
| Achats de partition       | 809            |
| Matériel                  | 2 057          |
| Petit équipement&divers   | 2 434          |
| <b>RECETTES</b>           | <b>21 236</b>  |
| <b>SOLDE</b>              | <b>127 391</b> |
| Part des adhérents        | 14,3%          |
| Part municipale           | 85,7%          |
| Nombre d'élèves 2022/2023 | 103            |

N° 2023-0045/7.6

### MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE - BILAN ANNÉE 2022

Pour la bonne information du Conseil Municipal, Madame Béatrice Prouvost, Adjointe aux finances et à la culture, donne lecture du bilan moral et financier de la médiathèque des Etreindelles pour l'année 2022.

*Béatrice PROUVOST* : Vous avez été destinataires du bilan. Nous soulignons le dynamisme de la médiathèque. Nous avons une fréquentation qui est en hausse au niveau des abonnés comme des emprunteurs actifs. Nous avons 267 nouveaux inscrits. Nous avons des partenariats très appréciés avec les écoles, avec le Relais Petite Enfance, l'ASRL (l'association gestionnaire des résidences Soleil bleu, clos de la Chesnaie et les lucioles) et le multi-accueil, qui se poursuivent et se renforcent. La médiathèque propose de nombreuses animations pour tous les publics et est souvent intégrée dans les projets d'animations qui sont proposés par la ville. C'est l'exemple de la chasse au trésor à l'occasion des fêtes de l'eau, l'atelier « dessine la ville du futur » qui avait conduit à la création de fresques sur deux transformateurs électriques.

Au niveau des dépenses, 110 898 € essentiellement des dépenses de personnel et aussi les frais de fonctionnement du bâtiment et le fond culturel. Il faut bien noter que nous avons 18 heures d'ouverture au public plus des heures pour des ouvertures aux classes et que cette large plage horaire est rendue possible grâce à une quinzaine de bénévoles que l'on remercie car ils contribuent au bon fonctionnement de la médiathèque.

Les recettes s'élèvent à 7 901 € et un reste à charge pour la ville de 102 997 €. Pour rappel, il était de 104 129 € en 2021.

Le Conseil municipal prend acte du bilan 2022 de la médiathèque des Étreindelles.

## MÉDIATHÈQUE DES ÉTREINDELLES : BILAN 2022

L'année 2022 marque une forte inscription de la médiathèque dans le paysage culturel avec plusieurs expositions et de nouveaux services développés avec la commune : l'ouverture de l'Artothèque qui offre la possibilité aux usagers d'emprunter des tableaux d'André COPIN et la vente de pass C'ART valables dans les musées de la région à prix négociés. La fréquentation de l'établissement est en hausse et l'augmentation des inscriptions extérieures à Quesnoy-sur-Deûle traduit un rayonnement culturel plus important.

**LA GESTION DU FONDS** : La base de données compte 14 500 documents

- 12 200 livres (dont 984 nouvelles acquisitions soient 340 de plus que l'année précédente)
- 1 000 CD (dont 145 acquisitions) et 1 400 DVD (dont 78 acquisitions)
- 23 tableaux confiés par la Ville viennent composer le fonds « Artothèque » et sont répertoriés au catalogue.
- 21 abonnements adultes et 27 abonnements jeunesse viennent compléter l'offre documentaire

### LES USAGERS

La médiathèque compte 2961 abonnés (dont 1084 emprunteurs actifs pour 923 en 2021 et parmi eux 77,5 % sont quesnoysiens). Il y a eu 267 nouveaux inscrits (+ 41 par rapport à 2021) dont 141 adultes et 126 enfants de moins de 15 ans. Parmi eux, 132 (contre 158 l'année dernière) sont domiciliés à Quesnoy-sur-Deûle.

La fréquentation est stable : 55% des usagers ont entre 15 à 64 ans, 36% sont des enfants et 9% des personnes âgées de plus de 65 ans. Il y a eu 32 196 prêts aux particuliers pour l'année, tous supports confondus vs 30 286 en 2021 et 920 prêts aux collectivités (écoles, maison d'enfants, Soleil Bleu) contre 595 l'année dernière).

### L'EQUIPE

3 personnes : une titulaire à temps-plein, une titulaire à temps plein en congé longue maladie fractionné, un contrat Parcours emploi Compétences (PEC) à temps partiel (en arrêt maladie en 2022).

15 bénévoles répartis en 2 pôles (permanences, animations).

### LES PARTENARIATS

Médiathèque départementale du Nord : prêts réguliers via la navette mensuelle. Un EST (échange de documents sans transport = maxi 300 documents) à été réalisé juste avant l'été. Prêt d'outils d'animation (malle vinyle et expo sur la BD « Carnets de Cerise »).

Accent sur les projets développés en partenariat avec la ville : exposition et prêts des œuvres de Copin, participation au Troc aux plantes, à la semaine de l'énergie, chasse au trésor de juin qui devient un incontournable des fêtes de l'eau (140 participants contre 60 l'année précédente).

Ecoles : 3 séances d'accueil dédiées (ateliers, lectures, emprunts de livres) pour 18 classes des écoles Picasso, Jean Macé, et Sainte-Marie et organisation du Prix des Incorruptibles pour toutes les écoles.

Petite enfance et ASRL : lectures proposées une fois par mois pour les assistantes maternelles du RAM et au Multi-accueil, lectures

### LA COMMUNICATION

Site Internet : mis à jour une fois par mois en fonction des animations à venir et de la thématique en cours. Les réservations d'ouvrages continuent d'augmenter (3274 en 2022)

Les réseaux sociaux (pages Facebook et Instagram) gagnent en abonnés (+ 36 nouveaux followers) qui suivent régulièrement les contenus postés. Les événements sont partagés et les intervenants mentionnent la médiathèque dans leur publications ce qui facilite la mise en réseau. Les réactions sont très positives.

Newsletter mensuelle, reprenant les infos et la programmation, éditée pour les usagers et bénévoles qui en font la demande à raison de 1 adresse mail par foyer (763 en décembre 2022).

### LES ANIMATIONS

La médiathèque propose des animations variées, adaptées à tous ses publics (5 animations mensuelles en moyenne). La programmation de l'année 2022 a été rythmée par deux temps forts :

- le premier autour de l'Art : peinture contemporaine (expo COPIN, séances scolaires sur les Bleus, ouverture de l'Artothèque), expo de sculptures et dessins JENO, ateliers Street Art, et musique (malle Vinyle et concert pour le festival Live entre les livres.
- le deuxième autour du développement durable avec la Nuit des bibliothèques (atelier « mobiles naturels », sieste musicale au son de la nature), la fête de l'énergie (fresque du climat, atelier « Dessine ta ville du futur », mise en peinture de deux transformateurs électriques de la ville) et des ateliers de recyclage de livres.

### MEDIATHEQUE - BILAN FINANCIER 2022

|                                   |                |
|-----------------------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b>                   | <b>110 898</b> |
| <b>INVESTISSEMENTS</b>            | -              |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>             | <b>110 898</b> |
| Dont Fonctionnement du bâtiment   |                |
| Electricité/Gaz                   | 7 723          |
| Maintenance & divers              | 4 409          |
| Frais entretien                   | 7 760          |
| Dont Fonctionnement administratif |                |
| Animations                        | 2 453          |
| Fournitures                       | 1 453          |
| Fonds culturel de la Médiathèque  | 15 781         |
| C ART                             | 426            |
| Dépenses de personnel             | 70 893         |
| <b>RECETTES</b>                   | <b>7 901</b>   |
| Adhésions                         | 7 901          |
| Subvention CNL                    | -              |
| <b>SOLDE - PART MUNICIPALE</b>    | <b>102 997</b> |

#### Adhésion annuelle :

- 20 € pour les Quesnoysiens
- 25 € pour les familles extérieures
- Gratuité pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA

**N° 2023-0046/7.5**

**SUBVENTION À L'ÉCOLE SAINTE-MARIE EN APPLICATION DU CONTRAT D'ASSOCIATION – SOLDE POUR L'ANNÉE 2023**

Par délibération n° 2023-0013/7.5 du 9 février 2023, la Commune a versé la somme de 134 166,57 € à l'Association École et Famille de Quesnoy-sur-Deûle au titre du premier acompte de la subvention pour l'année 2023.

Après finalisation du relevé des dépenses scolaires pour les écoles publiques de la commune pour l'année 2022, il y a lieu de calculer et de verser le solde de la subvention due pour l'année 2023.

Ainsi, le coût d'un élève en école publique pour l'année 2022 a été établi à 638,52 €.

Le calcul de la totalité de la subvention due s'établit comme suit :

$$\begin{array}{r} 638,52 \text{ € (coût d'un élève en école publique en 2022)} \\ \times \quad 354 \text{ (nombre d'élèves quesnoysiens à l'école Sainte-Marie au 01/01/2023)} \\ \hline = \quad 226\,036,08 \text{ €} \end{array}$$

Compte tenu de l'acompte déjà versé en février 2023 (134 166,57 €), il reste à verser à cette association la somme de 91 869,51 €.

En conséquence, Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des enfants, après avis favorable de la commission «Jeunes Générations» réunie en date du 30 mai 2023, propose au Conseil Municipal d'accepter le calcul de cette subvention et d'autoriser le versement du solde de cette subvention, soit 91 869,51 € à imputer au compte 6574.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**N° 2023-0047/7.1**

**PROVISIONS COMPTABLES POUR CRÉANCES DOUTEUSES – REPRISE DE LA PROVISION 2022 ET AJUSTEMENT DE LA PROVISION 2023**

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales (CGCT) rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers risque d'être compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable.

Pour cela, des crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2023 aux comptes 6817 pour 5 000 € et 7817 pour 3 315,31 €.

Selon le suivi communiqué par la Trésorerie municipale, pour l'année 2023, le total des créances de plus de deux ans représente un montant de 27 179,94 €. Le CGCT impose une provision pour dépréciation d'un minimum de 15 % ; soit la constitution d'une provision à hauteur de 4 077 €.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du CGCT.

Partant du principe de prudence contenu dans le plan comptable général, Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, demande au conseil municipal après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 31/05/2023, de proposer :

- de reprendre la provision n-1 pour un montant de 3 315,31 € ;
- de constituer sur l'exercice 2023 à hauteur des créances de plus de 2 ans une provision (semi-budgétaire) pour dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 4 077 € ;
- des crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023 aux comptes 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) et 7817 (reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Les procédures pour récupérer ces créances se poursuivent avec la Trésorerie. Si certaines de ces créances deviennent finalement irrécouvrables dans l'année, elles feront l'objet d'une délibération soumise au Conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**INDEMNITÉ SPÉCIALE MENSUELLE DE FONCTION - MODIFICATIF**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, expose au Conseil municipal que depuis l'instauration du RIFSEEP en janvier 2022, tous les agents en bénéficiant voient leur régime indemnitaire suspendu après 15 jours d'arrêt de travail pour maladie.

Un seul agent dispose d'un régime indemnitaire hors RIFSEEP et ne se voit donc pas appliquer cette règle de suspension sur une partie de son régime indemnitaire.

Dans un souci d'homogénéisation des règles sur ce sujet, Monsieur Gérard GUIBERT, propose de modifier la délibération 2016-0041/4.5 du 26 mai 2016 relative à la création de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction et d'y ajouter la mention ci-dessous :

« L'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction sera suspendue en cas de congés maladie ordinaire, maternité, paternité, de longue durée ou de grave maladie au-delà de 15 jours consécutifs.»

En conséquence, après avis du Comité Social Territorial réuni le 21 mars 2023 et avis favorable de la Commission « Moyens généraux » réunie le 31 mai 2023, Monsieur Gérard GUIBERT propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'ajout relatif aux conditions de suspension du versement de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (I.S.M.F) susmentionné à compter du 9 juin 2023.
- de dire que la délibération 2016-0041/4.5 en date du 26 mai 2016 reste inchangée en ce qui concerne le reste de ses dispositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**La Maire**  
**Rose-Marie HALLYNCK**

**Le secrétaire**  
**Samuel OLIVIER**